

Depuis la création des bibliothèques universitaires, on "s'interroge périodiquement sur tous les problèmes que posent aux bibliothèques d'université leurs rapports avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires."<sup>(1)</sup> Il serait faux de dire qu'aucune réponse n'ait été donnée à cette interrogation. Cette étude retrace tout d'abord, l'évolution de la coopération entre les bibliothèques de l'université de Grenoble et analyse ensuite l'application locale d'une des solutions proposées. Elle s'appuie pour la première partie, sur les archives de la bibliothèque universitaire, sur des articles de périodiques locaux ou nationaux et sur des interviews de bibliothécaires de la bibliothèque universitaire et des bibliothèques d'instituts.

## I BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - BIBLIOTHEQUES D'INSTITUTS A GRENOBLE

### I - I Définitions

"La bibliothèque universitaire est au premier chef un de ces services communs par lesquels doivent se rapprocher et s'unir les facultés d'un même centre."

"La bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections distinctes est une sauf certains cas tout à fait exceptionnels ; elle n'est pas moins faite pour les étudiants que pour les professeurs ; elle doit être règlementée et administrée exclusivement en vue du progrès des études."<sup>(2)</sup> Cette définition convient encore aujourd'hui.

Il est plus difficile de donner une définition de la bibliothèque d'institut. Il a toujours existé à l'intérieur de l'université, des fonds de livres, gérés de façon extrêmement diverse : rangés dans une

(1) voir bibliographie réf. I

(2) Instruction ministérielle du 4 mai 1878, complétée par la circulaire du 23 août 1879 de Jules Ferry

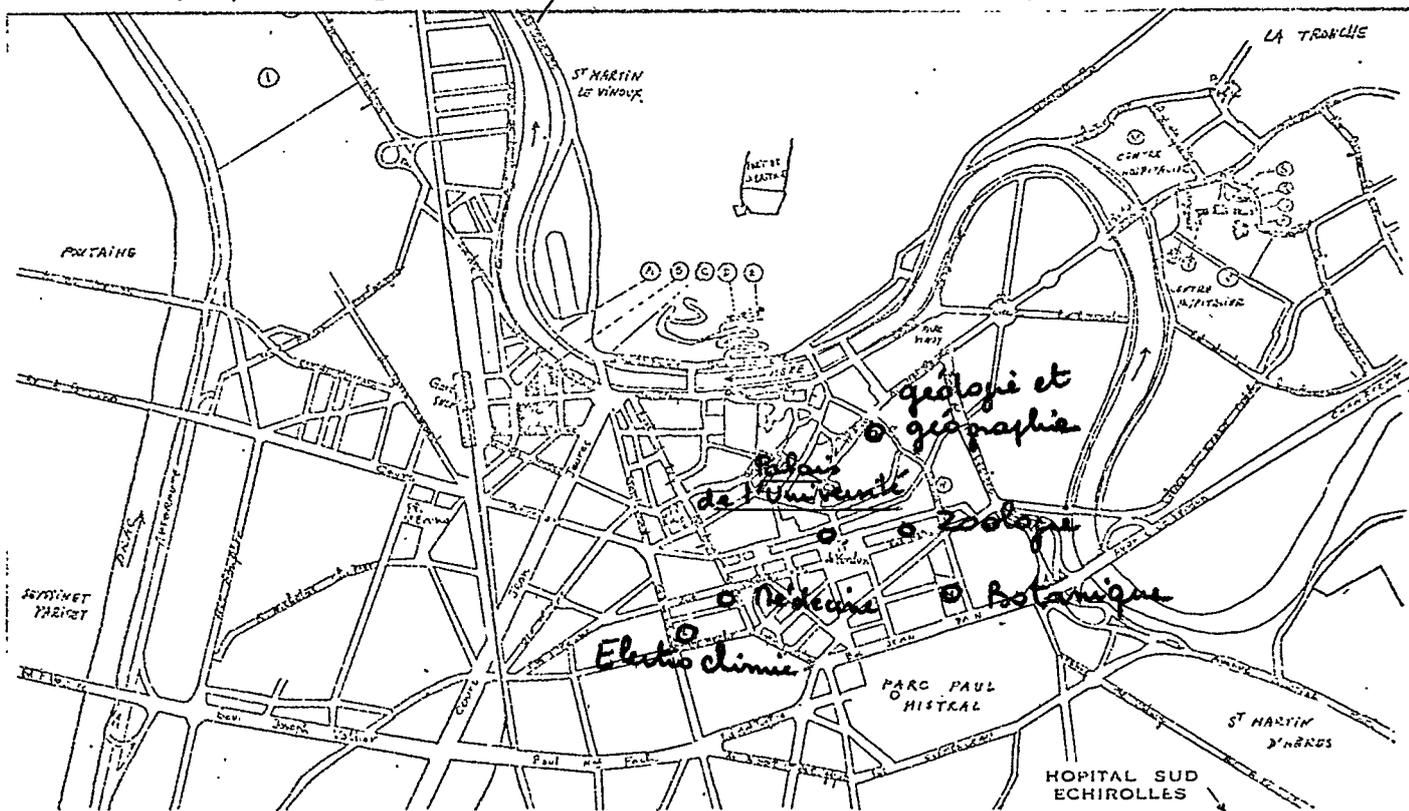
armoire ou équipés, catalogués récolés par un personnel qualifié. Toutes les situations ont existé. De même le terme d' "institut" est employé par commodité de langage mais l'on a appelé et l'on appelle bibliothèque d' "institut" des bibliothèques de laboratoires, d'instituts bien sûr, de facultés, de départements, d'U.E.R. ...

### I-- 2 Bref historique grenoblois

#### I - 2 - I Essor de l'université. Création de la bibliothèque universitaire.

Formée par la fusion de différentes collections appartenant aux facultés la bibliothèque universitaire s'installe en 1879 dans un bâtiment neuf "le palais de l'université", place de Verdun, construit pour abriter les facultés de droit, lettres et sciences. En 1881, l'école de médecine et sa bibliothèque s'installent elles aussi dans un bâtiment neuf, rue Lesdiguières. L'institut polytechnique, qui regroupe l'école d'électrotechnique, l'école des ingénieurs hydrauliciens, l'école de papeterie, dispose également d'une bibliothèque modeste.

Le palais de l'université ne tarde pas à être trop petit ; des laboratoires, des instituts s'installent dans d'autres locaux en ville : géologie et géographie rue Très Cloître en 1903, zoologie rue Hébert en 1913, botanique en 1924 et électrochimie rue Hoche, en 1934.



Cette distribution géographique est restée à peu près identique jusqu' en 1934.

Dans les laboratoires et instituts installés au palais de l'université les fonds de livres - autres que ceux de la bibliothèque universitaire - sont de peu d'importance ; quelques livres, quelques périodiques à l'usage de chaque professeur. Cela suffit cependant à créer quelques problèmes : citons par exemple, le cas d'un professeur de physique qui juge indispensable de conserver les collections de deux périodiques "La lumière électrique" et "L'éclairage électrique". Le bibliothécaire en chef estime tout aussi indispensable de conserver ces collections à la bibliothèque universitaire. Six ans de correspondance aigre-douce ne suffisent pas pour trouver un accord et c'est le Ministre de l'Instruction publique qui tranche finalement en faveur du professeur.

Seule la faculté de droit dispose d'une petite bibliothèque et d'une salle de travail. Cette bibliothèque est alimentée en partie par un dépôt de doubles de la bibliothèque universitaire ; elle est ouverte aux étudiants et aux professeurs. Ce dépôt est "toléré" par le Ministre de l'Instruction publique et des arts qui rappelle néanmoins que "tout en étant déposés à la faculté de droit, ils (les documents) feront partie intégrante des collections de la bibliothèque de l'université. Ils seront donc estampillés, catalogués par celle-ci et récolés annuellement de même que ses autres collections." De même des doubles de la bibliothèque universitaire sont laissés à la disposition des étudiants étrangers dans des locaux qui leur sont attribués.

#### I - 2 - 2 Les dépôts

Au fur et à mesure de leur installation hors du palais de l'université, les instituts ont constitués leurs bibliothèques. Certains reçoivent des dépôts importants de la bibliothèque universitaire. Ces dépôts sont soit autorisés par des décisions rectorales soit régis par des conventions<sup>(3)</sup> approuvées par le Recteur et le Ministre intéressé. Les conventions sont passées entre le bibliothécaire en chef de l'université et le Directeur de l'institut.

(3) voir annexe I : convention entre le bibliothécaire en chef de l'université et le directeur de l'institut de Botanique.

Parmi les clauses importantes, relevons celles-ci :

A II "Le prêt sera fait à l'Institut qui en prendra la responsabilité et assurera le remboursement des volumes en cas de perte."

A III "Il ne sera pas fait de prêt de périodiques en fascicules de l'année courante."

B IV "La communication des ouvrages sera constamment assurée à tout lecteur de la bibliothèque qui les demandera soit à l'institut dans un local spécialement affecté soit à la bibliothèque."

C XIII "De son côté, l'Institut de ..., pour assurer aux volumes, cartes et plans qu'il possède, le bénéfice des prestations du récolement des bibliothèques universitaires versera à la bibliothèque :

1°) tous les ouvrages, cartes, plans, brochures, possédés à l'heure actuelle par lui ...

2°) tous les ouvrages, cartes, plans, brochures qui, à l'avenir lui parviendront ..."

XIV "Dès qu'ils auront été catalogués et estampillés, ces ouvrages devront être prêtés à l'institut qui les aura versés.

Le bibliothécaire procédera dans le délai le plus court au cataloguement de l'ancien fonds de l'institut."

XV "Comme tous les ouvrages de la bibliothèque, ces volumes seront soumis au récolement annuel qui aura lieu sur place."

XVI "Les ouvrages versés par l'Institut à la bibliothèque seront exclus du prêt, sauf aux membres de l'Institut."

Cette dernière clause limite singulièrement les droits de la bibliothèque de l'université, nouveau propriétaire des fonds des instituts signataires. Or, ceux-ci ont des collections de périodiques intéressantes et un accroissement régulier obtenu par échange avec leurs propres publications : Revue de géographie alpine, publiée par l'Institut de géographie ; Bulletin du laboratoire de zoologie et de pisciculture du laboratoire de zoologie ; Bulletin du laboratoire de géologie.

D'autres laboratoires décentralisés (Histoire, institut de Naples, philosophie, phonétique) ne disposent pas de bibliothèques importantes : la bibliothèque universitaire y dépose un certain nombre d'ouvrages qu'elle possède en double exemplaire.

La bibliothèque de l'école de médecine est restée indépendante de la bibliothèque universitaire, jusqu'en 1954. "Par manque de place" à la bibliothèque universitaire, les thèses de médecine et de pharmacie y sont déposées. Une convention, semblable à celles passées avec les instituts, a été signée en 1927 pour le dépôt de livres et de périodiques. Le prêt est consenti aux professeurs et étudiants de l'école et aux professeurs des trois facultés.

Quant à la bibliothèque de l'institut polytechnique, elle reste totalement indépendante de la bibliothèque de l'université et fonctionne de façon autonome.

Une grande partie des fonds des bibliothèques d'instituts reste inaccessible au public étudiant. Les dépôts de la bibliothèque de l'université représentent la seule forme de coopération avec les bibliothèques d'instituts.

#### I - 2 - 3 Deux interventions des pouvoirs publics : 1923, 1934

Les bibliothèques d'instituts se multiplient dans toutes les universités françaises et le manque de coordination entre leurs efforts et ceux de la bibliothèque universitaire, diminue l'efficacité du réseau documentaire et revient cher.

La circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts aux Recteurs, du 10 janvier 1923, tente d'y remédier :

"Je crois devoir vous donner des instructions particulières en ce qui touche les bibliothèques des laboratoires. Elles contiennent souvent des ouvrages ou des périodiques qui ne figurent pas dans la bibliothèque de l'université. Les inventaires des bibliothèques des laboratoires devront être mis à la disposition du bibliothécaire de l'université afin que copie puisse être prise et déposée à la bibliothèque de l'université. Les lecteurs de cette bibliothèque pourront ainsi connaître l'existence à l'université de ces ouvrages et périodiques ce qui permettra d'éviter des acquisitions en double. Il sera facile d'organiser soit la consultation au laboratoire, soit le prêt pour une courte durée du laboratoire à la bibliothèque."

Diffusée auprès des Doyens des facultés et du Directeur de l'Institut polytechnique, elle ne sera hélas, que partiellement appliquée. Si la plupart des bibliothèques d'instituts envoient l'inventaire complet de leurs fonds, d'autres limitent cet inventaire, à la liste des

périodiques qu'ils reçoivent. Mais surtout, la consultation des documents ou le prêt à la bibliothèque universitaire restent exceptionnels. Le Directeur de l'Institut polytechnique, par exemple est disposé "à faciliter la consultation à l'institut même, des ouvrages qui seraient demandés par des lecteurs SERIEUX" de la bibliothèque universitaire!

Le 14 mars 1934, une circulaire aux Recteurs donne à nouveau des instructions pour "coordonner les bibliothèques d'université et toutes les collections de livres qui se trouvent dans les laboratoires ou dans certains services propres aux facultés ou instituts d'université." Les instructions données répondent à un double but : d'une part, pour les acquisitions supprimer le gaspillage en évitant les doubles emplois, d'autre part faciliter la communication des documents à tous. Pour cela, "tous les ouvrages quelle qu'en soit la provenance entrant dans les bibliothèques des laboratoires, des instituts, ... recevront un timbre portant la mention : Université de ... Dépôt.

"Pour chacun de ces ouvrages, il sera établi deux fiches destinées l'une au catalogue alphabétique, l'autre au catalogue méthodique de la bibliothèque universitaire, indiquant le laboratoire ... où l'ouvrage se trouve déposé.

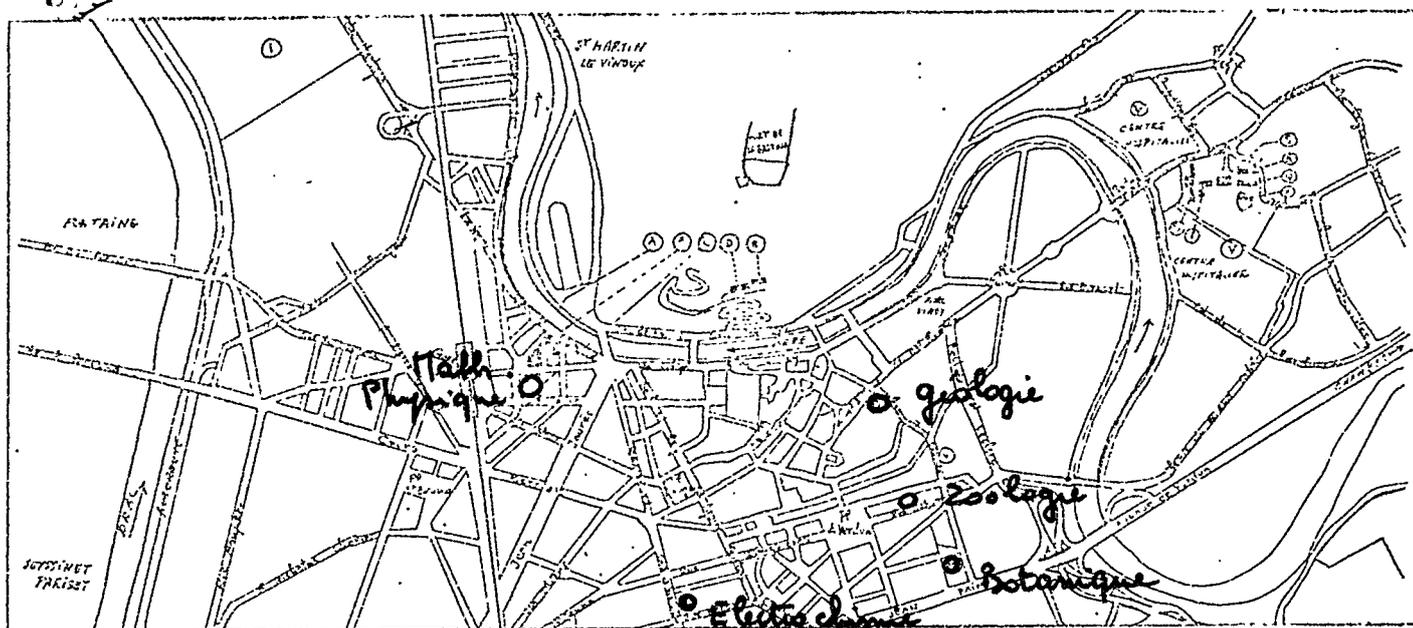
"La consultation des ouvrages conservés dans les bibliothèques spéciales et qui ne se trouvent pas à la bibliothèque de l'université sera de droit pour toutes les personnes autorisées à travailler à la bibliothèque de l'université."

Cette nouvelle circulaire ne sera pas plus appliquée que la précédente.

#### I - 2 - 4 Multiplication et développement des bibliothèques d'instituts

Des instituts scientifiques importants ont déjà quittés le palais de l'université. On a vu que leurs bibliothèques sont en partie alimentées par les dépôts de la bibliothèque universitaire. 1934 voit l'ouverture d'un nouveau bâtiment, l'institut Fourier, qui abrite instituts et laboratoires de mathématiques et de physique.

La faculté des sciences se trouve donc dispersée à travers la ville :



A l'institut Fourier, des locaux sont prévus pour l'installation d'une bibliothèque. Les fonds propres à la faculté des sciences sont très modestes. Il n'est pas question à l'époque d'éclater la bibliothèque universitaire installée place de Verdun et de rapprocher ainsi les fonds de mathématiques et de physique des lecteurs. C'est l'institut polytechnique qui va profiter des nouveaux locaux ; installée en face de l'institut Fourier, sa bibliothèque est à l'étroit dans ses propres locaux, elle est déménagée.

En 1939, "par mesure de sécurité, afin de diviser les risques courus par les collections situées dans les locaux de la bibliothèque universitaire, palais de l'université, place de Verdun, les périodiques scientifiques sont déposés à la bibliothèque de l'institut Fourier."

La consultation et le prêt des documents sont organisés sur place. La bibliothèque de l'institut Fourier regroupe alors l'essentiel de la documentation scientifique : seuls les périodiques de l'année courante restent à la bibliothèque universitaire.

En 1940, une nouvelle convention est passée entre la bibliothèque universitaire et l'institut d'électrochimie. Si les modalités du dépôt de livres et de périodiques sont identiques à celles des précédentes conventions, les clauses concernant l'appropriation au profit de la bibliothèque universitaire, de tous les ouvrages appartenant à l'institut sont supprimées.

Le dépôt à l'institut Fourier qui ne devait durer que le temps des hostilités, est maintenu à la libération. En effet, en 1946, le principe suivant est adopté : "Les ouvrages spécialisés de mathématiques et de

physique, les publications et les périodiques spécialisés de physique et de mathématiques (même avant leur reliure) seront déposés à la bibliothèque de l'institut Fourier."

De plus, l'institut reçoit à titre d'échange de sa revue "Les annales de l'institut Fourier", un grand nombre de périodiques (I60). La quasi totalité des ouvrages et des périodiques scientifiques de la bibliothèque universitaire se trouve hors ses murs, dispersée en cinq points :

- mathématiques et physique, à l'institut Fourier
- géologie, rue Très Cloître
- zoologie, rue Hébert
- chimie, rue Hoche
- botanique, place Bir Hakeim

Les achats en sciences sont faits exclusivement ou presque, (surtout en mathématiques et en physique) d'après les propositions des professeurs. Les conditions de prêt et de consultation varient d'un point à l'autre. Les heures d'ouverture de l'institut Fourier sont aussi étendues que celles de la bibliothèque universitaire, par contre celles des autres laboratoires sont plus réduites ; très souvent ces bibliothèques sont fermées aux étudiants, faute de personnel de surveillance. Le prêt des ouvrages n'y est pas recommandé et la bibliothèque universitaire a dû acquérir pour le prêt, un petit fonds d'usuels en sciences. Il semble donc, que pendant cette période, les étudiants en sciences aient eu le plus grand mal pour consulter et surtout pour emprunter des ouvrages. La dispersion des ouvrages scientifiques inquiète la Direction des Bibliothèques de France qui suggère un "remembrement de la bibliothèque universitaire". Ce projet est repoussé unanimement et catégoriquement par le conseil de la faculté des sciences.

La bibliothèque centrale ne joue qu'un rôle secondaire dans le secteur scientifique et a du mal à s'accroître en lettres et en droit. En effet, la salle de lecture est minuscule (50 places), les magasins sont pleins à craquer : "Le poids des livres et la surcharge des planchers étaient tels que le conservateur craignait un accident."<sup>(4)</sup> Rien d'étonnant donc, si se créent et se développent alors de nombreuses bibliothèques spécialisées à l'intérieur de la faculté de lettres :

(4) voir bibliographie réf..2

grec, latin, français, italien, allemand, anglais, histoire, philosophie, phonétique et géographie. La bibliothèque de droit continue à fonctionner. Vus leurs crédits modestes, les bibliothèques de lettres tiennent compte des acquisitions faites par la bibliothèque universitaire. La bibliothèque de droit quant à elle, communique à la bibliothèque universitaire la liste de ses acquisitions d'ouvrages étrangers et de périodiques.

Tant en droit, qu'en lettres et qu'en sciences, la plupart des bibliothèques d'instituts participent au C.C.O.E. et aux listes départementales de périodiques : la bibliothèque universitaire centralise les fiches. La bibliothèque de l'école de médecine y participe également.

#### I - 2 - 5 Nouvelle implantation de la bibliothèque universitaire

En 1959, la bibliothèque universitaire, déménage et s'installe dans un bâtiment neuf, plus grand, situé boulevard Maréchal Lyautey, "à six minutes de la place de Verdun où se trouvent les facultés de droit et de lettres."<sup>(5)</sup> La répartition des facultés a peu changé. L'institut de géographie et le laboratoire de géologie se sont installés aux flancs de la colline du Rabot. Le laboratoire du Centre d'études nucléaires puis l'institut d'électronique s'installent aux confins de la ville, au polygone rue des martyrs.

A l'initiative de la bibliothèque de l'institut Fourier, une salle est ouverte pour les étudiants de première année dans les nouveaux bâtiments rue D'Arsonval. Le fonds appartient à la bibliothèque universitaire.

La politique des dépôts est freinée : en lettres, seule la géographie très éloignée bénéficie d'un dépôt de périodiques. En sciences, il n'y a plus de dépôts d'usuels (doubles de la bibliothèque universitaire), dans les salles de travail des laboratoires. Les fonds de la bibliothèque universitaire restent cependant dispersés, même si quelques collections sont regroupées dans un même service (en chimie par exemple). Les conflits entre laboratoires se multiplient pour les dépôts de périodiques qui intéressent plusieurs laboratoires. La dispersion et l'éloignement des bâtiments rendent la consultation difficile. La participation aux catalogues collectifs commence à porter ses fruits : le premier catalogue collectif des périodiques de l'Isère sort en 1964 pour les périodiques français, en 1965 pour les périodiques étrangers.

(5) voir bibliographie réf. 3

## I - 2 - 6 Le campus

Le projet de regroupement de l'université à Saint Martin d'Hères a pris corps dès les années 60. Les anciens locaux sont saturés : les couloirs sont occupés par des laboratoires ou des bureaux ; les conditions élémentaires de sécurité ne sont pas respectées. Le déménagement s'impose. Certains déplorent l'éloignement du futur campus (six kilomètres du centre ville), mais il est impossible de trouver ou de construire des locaux en ville. Par contre, à Saint Martin d'Hères la place ne manque pas : aussi les bâtiments sont-ils assez éloignés les uns des autres, ce qui conduit les différentes disciplines à demander une bibliothèque spécialisée dans chaque bâtiment et une bibliothèque centrale pour les étudiants. Cette demande est fermement combattue par le conservateur en chef et la Direction des enseignements supérieurs refuse la construction de ces bibliothèques spécialisées. Finalement la bibliothèque construite répond aux objectifs des instructions de 1962. Elle comprend trois sections réparties dans deux bâtiments : droit et lettres d'une part, sciences d'autre part. Chaque section comprend deux niveaux : le premier niveau s'adresse aux étudiants des premier et second cycles, le second aux étudiants de troisième cycle, aux professeurs et aux chercheurs.

A partir de 1966, les différents enseignements s'installent sur le campus : mathématiques appliquées, mathématiques pures ... Ce dernier département déménage en même temps les collections déposées à l'institut Fourier et crée ainsi "sa" bibliothèque. La bibliothèque universitaire ouvre à la rentrée 67-68. Les collections déposées à l'institut Fourier réintègrent la bibliothèque universitaire.

Le dernier enseignement installé depuis la rentrée 75 sur le campus, est celui du premier cycle sciences. Une solution assez originale a été adoptée : une salle a été réservée à la bibliothèque universitaire ; les étudiants de premier cycle en sciences sont les seuls à bénéficier d'une décentralisation de la bibliothèque universitaire.

Parallèlement à l'installation du campus à Saint Martin d'Hères, l'ensemble universitaire et hospitalier s'installe à la Tronche, dans le domaine de la Merci. La bibliothèque de l'école de médecine est devenue une section de la bibliothèque universitaire depuis 1954. Depuis 1962 l'école de médecine est devenue faculté de médecine.

Enfin, pour éviter d'être isolée des facultés, les sections de lettres et de droit s'installent aussi sur le campus. Seule une salle reste ouverte dans les locaux du boulevard Maréchal Lyautey.

Après la période assez difficile d'installation, une nouvelle vie

universitaire s'établit. En ce qui concerne la vie des bibliothèques, les nouveaux bâtiments<sup>(5)</sup> ne vont pas bouleverser les vieilles habitudes, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et le décret d'application du 23 décembre 1970, relatif aux bibliothèques universitaires, non plus. Les dépôts sont maintenus dans les instituts qui restent à l'extérieur du campus. Les bibliothèques d'instituts se reforment dans toutes les disciplines. La B.I.U. est un service commun des trois universités créées :

U 1 université des sciences exactes et médicales,

U 2 université des sciences sociales,

U 3 université des langues et lettres.

Les efforts du conseil de la bibliothèque, des commissions scientifiques consultatives spécialisées mises en place, ne réussissent pas à nouer des liens entre les différents centres de documentation. Citons à ce propos une anecdote : avec une volonté de coopération certaine, professeurs et conservateurs se retrouvent pour définir ensemble, un plan d'acquisition. Les discussions vont bon train, quand tout à coup, un professeur apprend la somme totale affectée aux acquisitions dans sa spécialité : 2000,00F. Il ne siégera jamais plus dans la commission des achats.

Par contre, il faut mettre à l'actif du conseil d'administration de la bibliothèque interuniversitaire, et de son président, M. Lefebvre, l'enquête entreprise en 1974, auprès de toutes les bibliothèques et de tous les centres de documentation des trois universités grenobloises. L'analyse du conseil est la suivante : "... il apparaît que l'insuffisance grave des crédits en matière de documentation est aggravée par un manque de rationalisation dans la gestion des moyens documentaires qui sont détenus les uns par la bibliothèque, les autres par des centres autonomes. Il s'en suit très probablement une duplication dans l'acquisition des documents et une multiplication des frais de fonctionnement ainsi qu'une extension peut-être préjudiciable à la pédagogie des surfaces de lectures au sein des Universités." L'enquête a permis de connaître les moyens actuels de la B.I.U. et des centres documentaires. Faute de personnel et de crédits, il a été plus difficile d'analyser ces moyens, d'analyser les besoins actuels de documentation et de comparer les moyens et les besoins. Il a donc été impossible de déboucher sur une proposition de modèle de gestion documentaire.

(5) voir annexe 7 : implantation actuelle des universités

- Aussi, actuellement retrouve-t-on surtout les formes anciennes de coopération :
- dépôt de livres ou de périodiques
  - conventions entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'instituts <sup>(6)</sup> : l'esprit des conventions a cependant changé ; elles institutionalisent des rapports d'égal à égal.
  - participation de la plupart des bibliothèques d'instituts aux catalogues collectifs : C.C.O.E. et I.P.P.E.C. La bibliothèque universitaire centralise les fiches et expédie les moins fantaisistes.
  - acquisitions de la bibliothèque universitaire d'après les suggestions des lecteurs et notamment des chercheurs, des professeurs et des responsables d'enseignement...et dans la limite du budget.
  - échange de fiches avec certaines bibliothèques d'instituts mais l'intercalation n'est pas toujours faite.

De nouveaux efforts sont faits dans le domaine de l'aide technique :

- envoi d'une sous-bibliothécaire, une demie journée par semaine, dans trois bibliothèques d'instituts.
- multigraphie des fiches pour toutes les bibliothèques d'instituts qui le désirent.
- cours de recyclage : catalogage et bibliographie.

Enfin la bibliothèque universitaire vient de réaliser le catalogue collectif des périodiques de l'Isère et la plupart des bibliothèques d'instituts y ont participé. Ce catalogue est en cours d'impression.

#### I - 2 - 7 Une nouvelle intervention des pouvoirs publics : 1975

A nouveau le manque de liaison entre bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts atteint un seuil critique dans toutes les universités et les pouvoirs publics s'en inquiètent. Au cours du colloque de Gif sur Yvette, les 7 et 8 avril 1975, le Secrétaire d'état aux universités, est impressionné par les exemples d'une gestion "dispersée et dispensieuse" liés à un manque de coordination entre les différents types de bibliothèques, entre "la cathédrale et les chapelles documentaires" selon l'expression de M. Lefebvre. Dans son allocution finale, le Secrétaire d'état reconnaît que "le problème essentiel des bibliothèques universitaires est celui de leur organisation". Il lance un inventaire systématique des ressources documentaires et promet pour le 1er octobre 1976, des postes nouveaux pour la réalisation de catalogues collectifs...

(6) voir annexe 4 : convention de concertation et de collaboration ... entre la bibliothèque universitaire et le centre de documentation de l'I.E.P.

A Grenoble, l'inventaire est fait mais il n'y aura pas de postes nouveaux le 1er octobre 1976.

### I - 3 Quelques remarques

La situation actuelle n'est que l'héritage de situations passées. Certaines actions de coopération (dépôts d'ouvrages, participation aux catalogues collectifs...) se font plus par tradition que par souci d'efficacité. Toutes les actions engagées sont limitées tant dans leurs objectifs que dans le nombre de bibliothèques touchées. Elles sont le fait de bonnes volontés et non les moyens d'une politique globale de coopération.

Malgré les nouvelles structures mises en place en 1972, la B.I.U. n'a pas joué le rôle de centre de coordination entre les différentes bibliothèques. Faut-il condamner les structures, faut-il accuser le manque de moyens ? Il est actuellement impossible de conclure.

Enfin il semble étonnant que les positions respectives des "universitaires" et des "bibliothécaires" soient encore aussi opposées. Pour les uns, il n'est de salut que dans les bibliothèques spécialisées, une par bâtiment, pour les autres seule la bibliothèque centrale, encyclopédique peut répondre aux besoins des lecteurs. La bibliothèque de l'institut Fourier avait eu un mode de fonctionnement différent, l'installation du campus aurait pu permettre de définir une politique globale de la documentation sur le campus. Hélas, la discussion n'a pas eu lieu. Seule la bibliothèque du 1er cycle a échappé à l'éloignement des lecteurs et au morcellement des collections ; mais il est vrai que personne ne se passionne pour le 1er cycle.

2 UNE NOUVELLE DEFINITION DU RESEAU DOCUMENTAIRE.  
APPLICATION A L'EXEMPLE GRENOBLOIS.

### 2 - I Les études

En 1927, l'American Library Association arrivait à la conclusion suivante : "Bien que le problème que pose l'organisation des relations entre la bibliothèque générale et celles des départements, groupes de travail etc..., soit l'un des plus difficile à résoudre et qu'il ne puisse peut-être jamais être résolu de façon satisfaisante, il convient d'en poursuivre l'étude." Effectivement, l'étude a été poursuivie dans de

nombreux pays ; il est étonnant cependant de constater qu'elle n'a jamais abouti à "une réglementation normalisant en quelque sorte les rapports des deux catégories de bibliothèques, normalisation qui représente, en fait, le but à atteindre".<sup>(7)</sup> L'enquête de la Direction des bibliothèques de France, le mémoire de la Deutsche Forschungsgemeinschaft en 1955, les colloques de l'A.U.P.E.L.F. à Genève et à Liège en 1965 montrent clairement que les efforts de coopération sont ponctuels et résultent seulement de bonnes volontés locales. L'insuffisance de ces efforts n'a fait qu'augmenter avec le développement et la multiplication des universités.

Une solution globale a été proposée en République fédérale allemande par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (association allemande pour la recherche scientifique). Cette association n'a qu'un rôle de conseil auprès des universités et des bibliothèques universitaires. La proposition de la D.F.G. a été adoptée et mise en place dans les universités les plus récentes où ont été installées des "bibliothèques intégrées". Chacune d'elles se compose "d'une centrale et d'un nombre limité d'U.E.R. La centrale comprend l'administration, les services techniques, le service d'information, la collection d'ouvrages de base et de consultation, la collection des usuels et quelquefois aussi une partie des fonds. Le directeur est à la tête de tout le système bibliothéconomique et de tout le personnel. Les U.E.R. n'ont pas de moyens propres pour acheter des livres. Les membres du corps enseignant ont le droit de proposer des achats aussi bien que les bibliothécaires ; ceux-ci ne sont plus les seuls responsables pour le développement des fonds. D'autre part leur champ d'activités n'est plus restreint à la bibliothèque centrale, les bibliothécaires sont responsables de l'administration des bibliothèques d'U.E.R. et collaborent à la politique d'achat. Ainsi ils ont quitté leur isolement et se sont intégrés davantage dans la vie universitaire".<sup>(8)</sup>

Cette solution est intéressante par bien des aspects, cependant elle est difficilement transposable en France car la situation administrative des universités et des bibliothèques universitaires est très différente en France et en R.F.A.

En France des études ont été faites dans le cadre d'associations professionnelles, de colloques ... mais jamais par les services admi-

(7) voir bibliographie réf. 4

(8) Recommandations de la D.F.G.

nistratifs compétents : Direction des bibliothèques et de la lecture publique, Direction des enseignements supérieurs. Pourtant la D.B.L.P. a été au courant de ce problème. M. Poindron, Inspecteur général des bibliothèques de France, au cours du colloque de l'A.U.P.E.L.F. à Genève en 1965, déclarait : "Nous nous trouvons actuellement en présence d'une dispersion anarchique de la documentation où règne un déséquilibre injustifié et qui comporte des lacunes regrettables". La réforme des bibliothèques universitaires en 1962 a laissé de côté le problème des bibliothèques d'instituts. A cette époque, bibliothèques universitaires et universités dépendaient du même ministère, celui de l'éducation nationale mais de deux directions différentes, la direction des bibliothèques et de la lecture publique, et la direction des enseignements supérieurs. Sans doute y a-t-il aussi des problèmes de coopération entre directions ministérielles. La situation administrative a changé. Les bibliothèques universitaires dépendent du service des bibliothèques, les universités de la direction des enseignements supérieurs et de la recherche au sein du secrétariat d'état aux universités. La loi d'orientation a accru l'autonomie des universités ; les bibliothèques universitaires se sont vu reconnaître la vocation d'élément moteur dans la coopération entre bibliothèques. L'inventaire systématique des ressources documentaires lancé par le Secrétariat d'état aux universités en 1976, doit permettre de définir "une politique globale et cohérente". "Les mesures d'incitation et de soutien au développement de la coordination entre les diverses bibliothèques des universités ne sauraient produire leur plein effet que si elles s'inscrivent dans un plan d'ensemble reposant sur une analyse objective des besoins, qui fasse ressortir les priorités au niveau national".<sup>(9)</sup>

En attendant ce "plan d'ensemble", nous étudierons le projet de M. Thirion, Directeur de la B.I.U. de Nancy.

## 2 - 2 Le projet de M. Thirion<sup>(10)</sup>

### 2 - 2 - I Objectifs

Ce projet se veut réaliste et applicable aux bibliothèques universitaires de province construites selon les instructions de 1962. Il utilise telles quelles les bibliothèques existantes. Le projet a pour but de

(9) Circulaire du 21 novembre 1975 du Secrétaire d'état aux universités aux présidents des universités et aux directeurs des B.U. et des B.I.U.

(10) voir annexe 6 : THIRION (Gérard); - Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R....

coordonner ou d'intégrer tous les organismes documentaires de l'université et de créer ainsi le niveau local d'un réseau documentaire qui comprend également des niveaux régional, inter-régional et national.

### 2 - 2 - 2 Les structures proposées

A l'échelon local, M. Thirion prévoit trois types de bibliothèques :

- Bibliothèque A : très spécialisée, c'est la bibliothèque d'un laboratoire. Elle est fermée au public.
- Bibliothèque B : c'est la bibliothèque des étudiants de 1er cycle et du début du 2ème cycle. Elle est petite (moins de 10000 vol.), gérée par une sous-bibliothécaire. Elle assure la consultation et le prêt. Son fonds est constitué d'une part par les dépôts de la bibliothèque C, d'autre part par ses acquisitions (budget de l'université). La bibliothèque B dépose ses collections anciennes dans la bibliothèque C.
- Bibliothèque C : c'est la "charnière de la recherche". Cette bibliothèque est de taille moyenne et dessert étudiants, chercheurs et professeurs d'une ancienne "faculté". Son fonds comprend notamment les thèses, les ouvrages de références et les périodiques spécialisés. La bibliothèque C assure l'élaboration, la mise à jour et la diffusion de catalogues collectifs. Elle assure le prêt et le prêt-inter. Enfin la bibliothèque C peut fonctionner comme une bibliothèque spécialisée dans certaines disciplines.

La bibliothèque C fait l'essentiel des travaux scientifiques et techniques : équipement, catalogage, indexation des ouvrages (y compris ceux de la bibliothèque B). Elle conserve les collections et sert de point de liaison avec les autres bibliothèques, locales ou non. Les services centraux de la bibliothèque universitaire sont eux aussi installés dans la bibliothèque C.

A l'échelon régional, le projet prévoit une bibliothèque de conservation appelée bibliothèque D.

A l'échelon interrégional, une bibliothèque E diffuse les listes de nouvelles acquisitions, les catalogues collectifs des bibliothèques spécialisées dans une discipline donnée. Elle leur envoie la photocopie de sommaires.

A l'échelon national, une bibliothèque F ou bibliothèque nationale de prêt par spécialités, communique les documents (ou leurs photocopies) qui ne sont pas conservés à l'échelon local ou régional.

Parmi les bibliothèques citées, seules les bibliothèques A peuvent fonctionner sans personnel qualifié : leur spécialisation et leur petite taille en font des bibliothèques dont la gestion ne pose pas de problèmes techniques importants. Pour toutes les autres, le personnel doit être qualifié qu'il dépende du service des bibliothèques (bibliothèques C, D, E, F et en partie bibliothèques B) ou de la direction de l'enseignement supérieur (bibliothèques B en partie).

## 2 - 3 Les bibliothèques et centres de documentation, aujourd'hui à Grenoble

### 2 - 3 - I Inventaire

L'enquête décidée par le conseil d'administration de la bibliothèque lors de sa séance du 14 mars 1974, recense les ressources des bibliothèques et centres de documentation à Grenoble.<sup>(II)</sup> Elle n'est pas exhaustive : bien des bibliothèques n'ont pas répondu pour des raisons diverses souvent parce qu'elles manquaient de personnel "technicien". En particulier en Sciences, les résultats sont peu significatifs ; les bibliothèques de physique, de chimie et de biologie n'ont pas répondu. La bibliothèque du 1er cycle sciences, installée après l'enquête, ne figure pas dans cet inventaire.

48 bibliothèques d'instituts (sur 60 environ) ont été recensées dont 10 en sciences, 8 en médecine-pharmacie, 12 en lettres et 18 en sciences sociales (droit, sciences éco., ...).

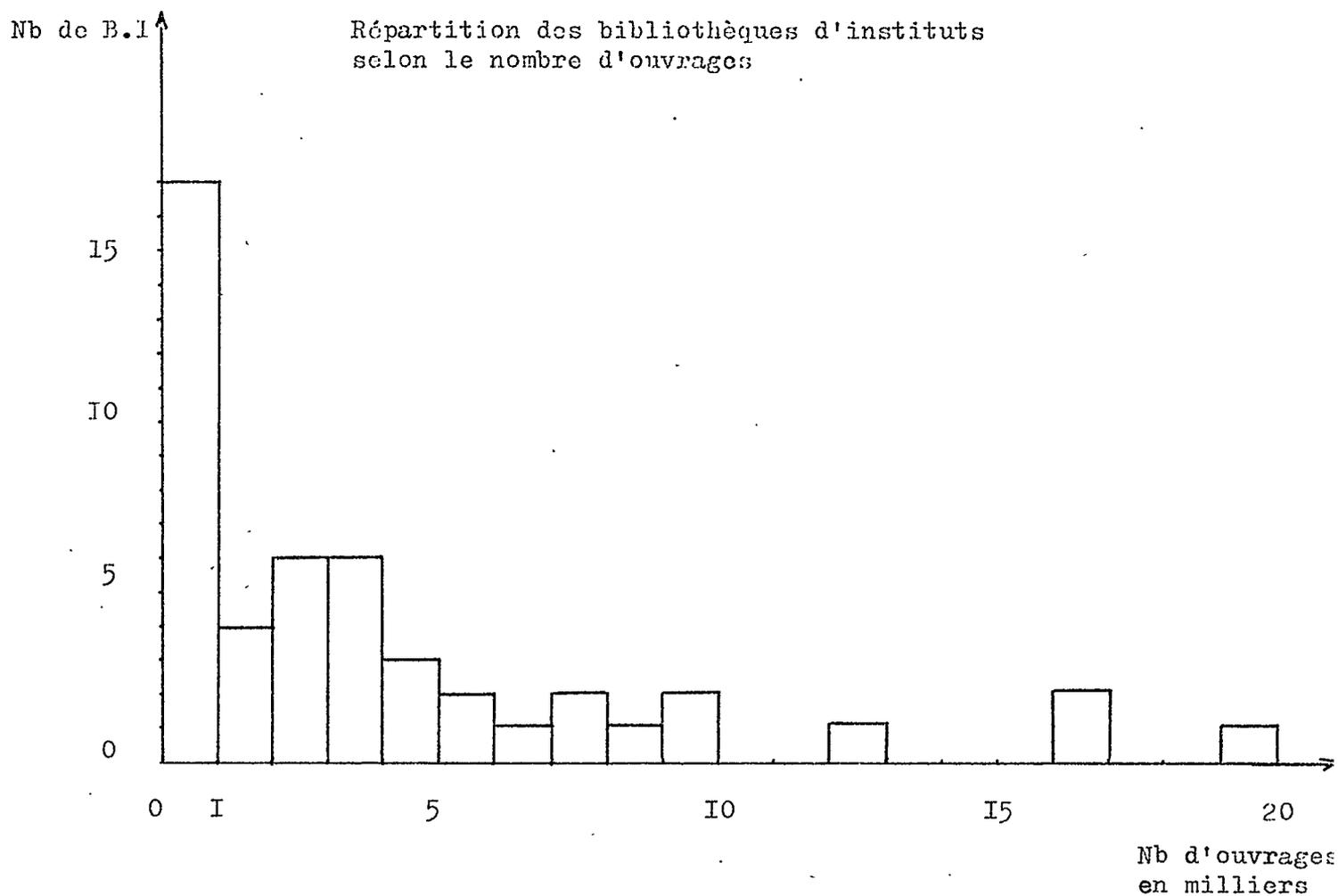
### 2 - 3 - 2 Quelques caractéristiques des bibliothèques d'instituts à Grenoble

M. Thirion classe les bibliothèques de l'université en 3 catégories A, B, C selon leurs destinataires et leurs fonctions. Retrouve-t-on ces divisions parmi les bibliothèques existantes à Grenoble ?

Parmi les critères de classement, nous retenons tout d'abord l'importance du fonds documentaire et le public desservi.

Etudions en premier lieu la répartition des bibliothèques d'instituts en fonction du nombre d'ouvrages qu'elles conservent.

(II) voir annexe 5 : inventaire des ressources des bibliothèques et centres de documentation universitaire et de la bibliothèque interuniversitaire pour l'année 1974.



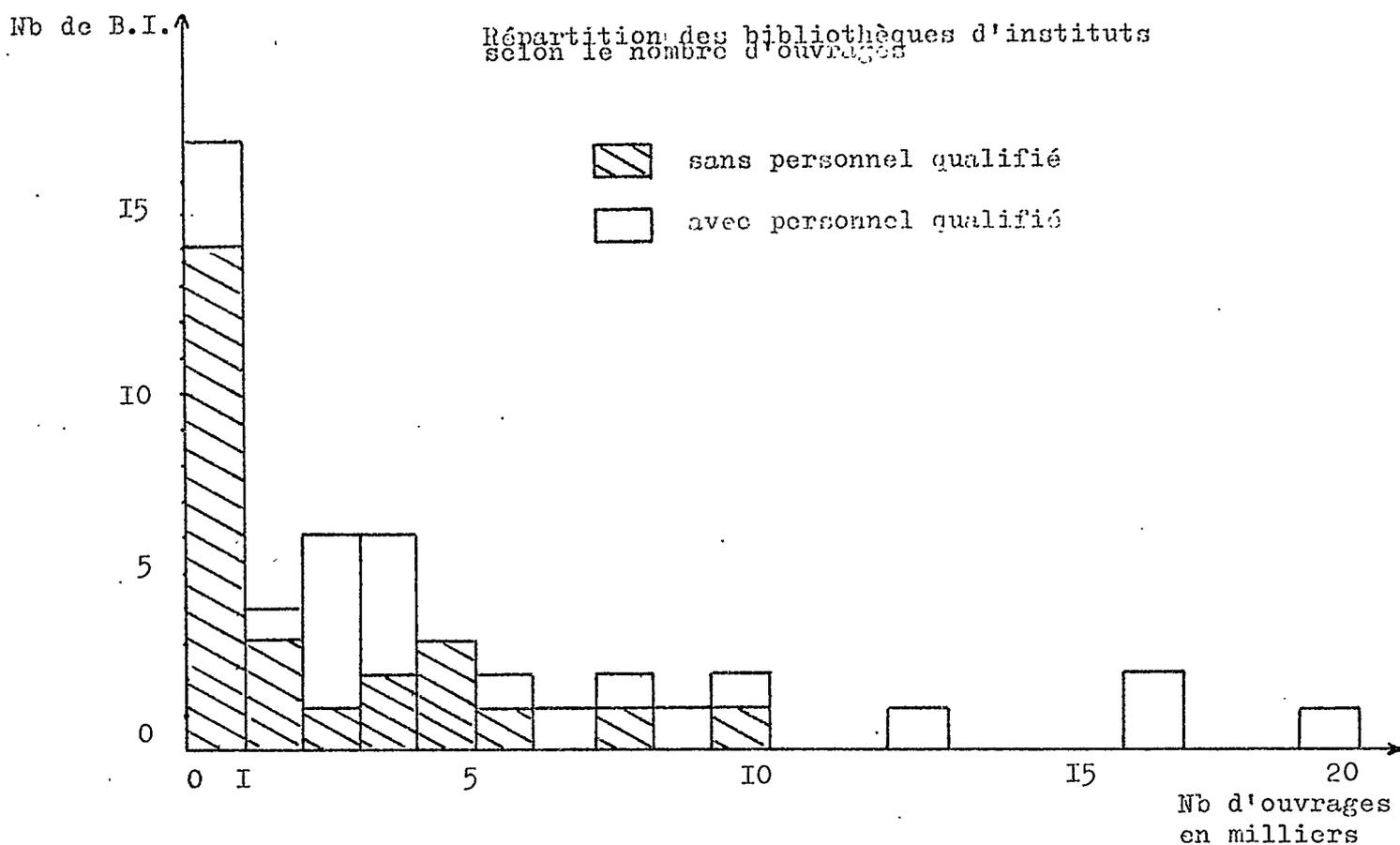
Ce que l'on peut regrouper dans le tableau suivant :

Nb d'ouvrages	Nb de B.I.	%
- de 1000	17	35
1000 à 5000	19	40
5000 à 10000	8	17
+ de 10000	4	8

Les pourcentages sont pris par rapport au nombre total de bibliothèques d'instituts.

Il est possible de faire quelques premières remarques. Un pourcentage important (35%) de bibliothèques d'instituts ont moins de 1000 ouvrages. Très peu (8%) dépassent les 10000 unités. Entre ces deux bornes, se trouve la majorité des bibliothèques d'instituts avec une pointe vers 3-4000 ouvrages.

Existe-il un seuil au delà duquel la gestion de la bibliothèque est impossible sans personnel spécialisé ? Reprenons le schéma précédent en dissociant d'une part les bibliothèques d'instituts disposant d'un personnel qualifié à plein temps et d'autre part celles qui n'en disposent pas.



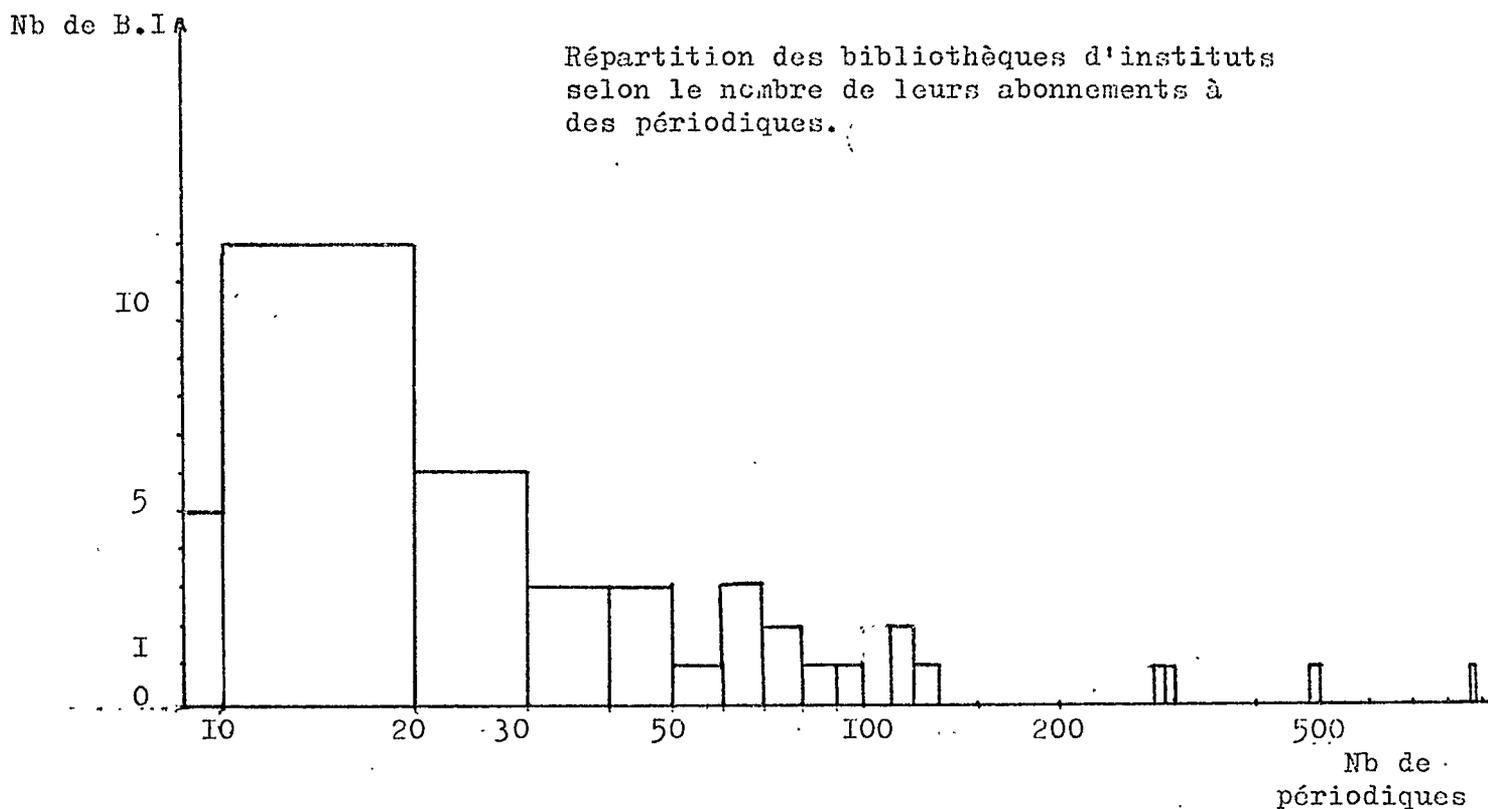
Ce qui donne en reprenant les regroupements précédents :

Nb d'ouvrages	Nb de B.I. avec personnel	%	Nb de B.I. sans personnel	%
- de 1000	3	17	14	83
1000 à 5000	10	58	9	42
5000 à 10000	5	63	3	37
+ de 10000	4	100	0	0

Les pourcentages sont pris par rapport au total de bibliothèques d'instituts du même groupe (c'est à dire ayant - de 1000 ouvrages, de 1000 à 5000, etc...).

Au delà de 10000 ouvrages, aucune bibliothèque ne fonctionne sans personnel qualifié. Entre 1000 et 10000 ouvrages, le pourcentage de bibliothèques ayant du personnel qualifié varie peu. La présence de ce personnel semble dépendre essentiellement de l'université dont la bibliothèque dépend.

On peut compléter l'étude du fonds documentaire en regardant le nombre d'abonnements à des périodiques. Ces chiffres sont sans doute moins significatifs, le nombre de périodiques spécialisés disponibles sur le marché étant différent selon les disciplines.



NB 5 bibliothèques d'instituts parmi les 48 recensées, n'ont pas indiqué à combien de périodiques elles étaient abonnées.

On peut regrouper les résultats de la façon suivante :

Nb d'abonnements	Nb de B. I.	%
- de 20	17	39
20 à 50	12	28
50 à 100	8	18
100 à 500	6	13
+ de 500	1	2

Les pourcentages sont pris par rapport au nombre total de bibliothèques d'instituts ayant indiqué le nombre de leurs abonnements à des périodiques.

Remarquons que la majorité des bibliothèques d'instituts (67 %) est abonnée à moins de 50 périodiques.

Quant à la bibliothèque universitaire son fonds comprend :

Section	Nb d'ouvrages	Nb de périodiques vivants
Lettres	270000	690
Sciences	45000	1345
Droit	129000	685
Médecine	21900	738
Total B.U	465900	3458

Étudions maintenant les bibliothèques en fonction du public qu'elles desservent. Trois catégories de lecteurs peuvent être retenues :

- les étudiants de 1er cycle et du début du 2ème
- les étudiants de la fin du 2ème cycle et du 3ème cycle
- les chercheurs et les professeurs.

Nous excluons dans cette étude les lecteurs extérieurs à l'université. Pour l'ensemble des bibliothèques d'instituts, on obtient le résultat suivant :

Lecteurs	Consultation		Prêt (I2)	
	Nb de B.I	%	Nb de B.I	%
I - 2 C.	21	44	11	29
2 - 3 C.	34	71	29	40
Ch. Prof.	48	100	35	73

Les pourcentages sont pris par rapport au nombre total de bibliothèques d'instituts.

Il est plus difficile d'apprécier qualitativement le service des bibliothèques d'instituts. Certaines données manquent : accroissement annuel, fréquentation journalière et nombre de prêts.

C'est en sciences sociales et en lettres que les bibliothèques d'instituts semblent le plus fréquentées : plusieurs centaines d'entrées journalières en sciences sociales, une centaine en lettres; dans les secteurs correspondants, la bibliothèque universitaire accueille respectivement 1500 et 750 lecteurs par jour.

(I2) La durée du prêt est variable du week end à 15 jours ; elle varie aussi selon l'emprunteur...

Du point de vue du prêt, il n'est pas possible d'évaluer le roulement du fonds des bibliothèques d'instituts.

Parmi les autres fonctions traditionnelles des bibliothèques, la conservation n'est assurée que par quelques bibliothèques d'instituts. Quelques unes confient leurs collections anciennes à la bibliothèque universitaire. La plupart des bibliothèques d'instituts ont participé au catalogue collectif des périodiques de l'Isère, réalisé par la bibliothèque universitaire. Il n'existe actuellement aucun catalogue collectif d'ouvrages.

## 2 - 4 L'application du projet de M. Thirion, à Grenoble

### Etude prospective

#### 2 - 4 - I Utilisation des locaux et des fonds existants

Un des objectifs du projet est d'utiliser les bibliothèques existantes. Est-ce possible ?

Les bibliothèques C ont été définies pour correspondre aux sections actuelles des bibliothèques universitaires. A Grenoble, la bibliothèque universitaire a été construite selon les instructions de 1962, en suivant le schéma administratif des universités de l'époque : à chaque faculté sa section de la bibliothèque universitaire. En lettres, droit et médecine, les sections de la bibliothèque universitaire se sont implantées près de la faculté qu'elles desservent. Par contre, certains laboratoires de la faculté des sciences sont très éloignés de la section sciences de la bibliothèque universitaire. Les sections de la bibliothèque universitaire ont donc, dans l'ensemble, vocation pour desservir le public d'une "faculté". Ce découpage universitaire en facultés a été supprimé et remplacé depuis 1968 par un découpage en U.E.R. de taille plus petite que les anciennes facultés. Il n'est pas certain que la structure des bibliothèques universitaires doive se calquer sur les nouvelles structures universitaires, mais on peut se demander si l'ancien cadre de la faculté est actuellement bien adapté et permet un bon fonctionnement de la bibliothèque universitaire.

Si la section de la bibliothèque universitaire correspond du point de vue taille à la bibliothèque C, elle en diffère sur un point important du point de vue des fonctions. Actuellement la bibliothèque universitaire s'adresse tout autant aux étudiants des 1er et 2ème cycles, qu'aux chercheurs et professeurs. Se limiter au secteur de la recherche,

conduit la bibliothèque universitaire à une reconversion : des fonds d'une part, des locaux d'autre part. En effet, les grandes salles correspondent mal aux besoins des chercheurs. Il serait nécessaire d'aménager de nombreuses petites salles permettant le travail en groupe. Enfin, on a vu que ces bibliothèques sont éloignées de certains utilisateurs.

De même, de nombreuses bibliothèques d'instituts correspondent aux bibliothèques A du projet. Petites et spécialisées, elles desservent les chercheurs d'un laboratoire. C'est le cas en particulier de toutes les bibliothèques de médecine et de quelques bibliothèques de sciences sociales.

Restent les bibliothèques B dans le projet et la majorité des bibliothèques d'instituts actuelles. Implantées dans les lieux mêmes d'enseignement, les bibliothèques d'instituts sont proches de leurs lecteurs mais le public qu'elles reçoivent ne correspond pas à celui des bibliothèques B. En effet, elles accueillent en priorité les chercheurs et les enseignants. De plus leurs capacités d'accueil ne sont pas proportionnelles au nombre d'utilisateurs potentiels. Il semble donc que peu de bibliothèques d'instituts peuvent s'intégrer facilement au schéma proposé.

En conclusion, les locaux doivent être aménagés et le public doit changer ses habitudes.

#### 2 - 4 - 2 Le personnel et les crédits

Le projet de M. Thirion se distingue aussi de la situation actuelle sur un point important, la qualification du personnel. La gestion des bibliothèques d'instituts n'est que rarement assurée par un personnel qualifié, alors que toutes les bibliothèques B sont gérées par un sous bibliothécaire. Ce point du projet est très positif et marque un net progrès sur la situation actuelle. Le travail des bibliothèques B est facilité pour la communication et le prêt des ouvrages, pour l'intercalation des fiches, etc...

On peut cependant s'interroger sur le fonctionnement des bibliothèques B. Le personnel et le budget ont une double provenance : la bibliothèque universitaire et l'université. Cette situation paraît source de conflits. L'université sera-t-elle motivée pour financer (ne serait-ce qu'en partie) une bibliothèque d'enseignement et pour laisser aux seules bibliothèques universitaires, la responsabilité intellectuelle

et financière des bibliothèques de recherche. Du point de vue du personnel, l'unité des corps et l'unicité de la direction me semblent préférables. Cette unité bibliothéconomique devrait s'accompagner d'une réelle participation et d'un pouvoir accru des usagers (étudiants, chercheurs et professeurs) au conseil d'administration et aux commissions scientifiques consultatives spécialisées.

#### 2 - 4 - 3 Les structures régionales et nationales

Au delà du niveau local, s'il fallait donner une priorité, ce serait sûrement à la bibliothèque F, bibliothèque nationale de prêt. En effet, quand un document ne se trouve pas à l'échelon local, il est aussi rapide de le recevoir de 100 ou 500 km. L'essentiel est de savoir où demander pour l'obtenir à coup sûr. Une bibliothèque nationale de prêt une par spécialité, éviterait bien des recherches et réduirait les délais de réception.

Evoquant les rapports entre bibliothèque universitaire et bibliothèque d'instituts, un bibliothécaire allemand, M. Hartmann écrivait en 1939 : "depuis longtemps on se rendait compte qu'il s'agissait là d'une question qui ne pouvait se résoudre finalement d'elle-même à force de patience. Depuis des dizaines d'années, on voyait clairement que l'évolution s'accélérait, approchait d'un point critique. Et aujourd'hui on n'est pas plus avancé ; seulement on se rend compte que l'on ne peut plus continuer ainsi".

Il n'y a pas un mot à changer pour évoquer aujourd'hui, en France les rapports entre bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts. On peut seulement se demander pourquoi l'"on continue ainsi" depuis près d'un siècle.

Bibliothécaires et universitaires s'entendent pour juger la situation anormale. Localement des efforts nombreux et variés sont faits pour mettre en place des rapports de concertation et de coopération. Dispersés et personnalisés, ces efforts sont le plus souvent voués à l'échec, mais il semble que sur le terrain, les protagonistes aient la volonté de coopérer. Est-ce bien certain et jusqu'où ?

Les rapports de coopération apparaissent comme une reconnaissance mutuelle des deux parties, de leur rôle et de leur fonctionnement propres. Ils n'ont pas pour but de les faire évoluer ; mais le pourraient-ils ?

En effet, à l'échelon local, la bibliothèque universitaire et les universités n'ont pas le pouvoir de définir ensemble et d'appliquer une politique globale de la documentation. Elles dépendent administrativement d'un service et d'une direction différents et disposent de budgets séparés. Une politique globale ne peut être définie qu'au niveau le plus élevé c'est à dire au niveau du Secrétariat d'état aux universités. Mais le service des bibliothèques (ou la direction des enseignements supérieurs) peut proposer un projet. Faudrait-il encore qu'il y ait une équipe de recherche sur les bibliothèques universitaires et qu'elle s'intéresse à ce problème !

Il ne resterait plus, alors, qu'à donner aux bibliothèques universitaires les moyens de cette politique...

## BIBLIOGRAPHIE

I RUYSSSEN (Yvonne) : Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires.  
- Paris : Direction des bibliothèques de France, 1955.

Cahiers des bibliothèques de France, n°3, 1955.

4 MARTY (Henriot) : Les rapports entre bibliothèques centrales et bibliothèques d'instituts et de laboratoires. In Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français, n°33, novembre 1960, p. 181-189.

LASSO DE LA VEGA (Xavier) : Bibliothèque universitaire centrale et bibliothèques de facultés. In Bulletin de l'Unesco à l'intention des bibliothèques, n°15, 1961, p. 195-200.

ASSOCIATION DES UNIVERSITES ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT DE LANGUE FRANCAISE. Montréal. Colloque. 1965. Genève. : Les Bibliothèques dans l'université : Problèmes d'aujourd'hui et de demain. Compte rendu du colloque tenu à Genève... - Montréal : A.U.P.E.L.F., 1965. (Colloques de l'A.U.P.E.L.F.)

Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition. Colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965. - Liège : Université de Liège, 1967.

(Les congrès et colloques de l'université de Liège)

Quelles bibliothèques pour l'université ? [Compte rendu du colloque de l'Association de l'école nationale supérieure de bibliothécaires]. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°4, avril 1969, p. 162-164.

ASSOCIATION DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE BIBLIOTHECAIRES. Villeurbanne. : Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université. Journée d'étude Lyon, 22 février 1975. - Villeurbanne : A.E.N.S.B., 1975.

Recommandations de la commission des bibliothèques de la "Deutsche Forschungsgemeinschaft" pour la coordination entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°8, août 1975, p. 395-404.

La vie de la bibliothèque universitaire, à Grenoble

- 2 MULIER (Claude) : Une Visite à la bibliothèque universitaire de Grenoble. In Actualités Dauphiné, n°34, février 1960.

La Nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°1-3, janvier-mars 1960, p. 17-20.

- 3 KRAVTCHEENKO (Suzanne) : La Nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble. In Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires Français, n°36, novembre 1961, p. 165-166.

NIGAY (Gilbert) : Les Rapports de la bibliothèque universitaire centrale avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. In Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français, n°36, novembre 1961, p. 167-168.

MONTEIL (Jean) : La Bibliothèque de l'école nationale de médecine et de pharmacie. In Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français, n°36, novembre 1961, p. 169-172.

CAUNESIL (Mireille) : La Bibliothèque de l'institut polytechnique. In Bulletin d'informations de l'Association des Bibliothécaires Français, n°36, novembre 1961, p. 173-177.

BROCARD (René) : La Bibliothèque universitaire de Grenoble. In La technique des travaux, n° 3-4, mars-avril 1961, p. 79-86.

NIGAY (Gilbert) : Bibliothèques d'aujourd'hui. In Sillages, n°26, février-mars 1962, p. 4-5.

KRAVCHENKO (Suzanne) : La Section droit-lettres de la bibliothèque universitaire de Grenoble-Saint Martin d'Hères. In Bulletin des bibliothèques de France, n°4, avril 1969, p. 131-137.

CHAUVEINC (Marc) : La Section sciences de la nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble-Saint Martin d'Hères. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°4, avril 1969, p. 139-147.

TRAINAR (Pierre) : La Section médecine-pharmacie de la nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble-La Tronche. In Bulletin des Bibliothèques de France, n°4, avril 1969, p. 151-156.

## ANNEXES

1 Convention entre le Bibliothécaire en chef de l'université et le Directeur de l'institut de Botanique

3 Circulaire du 14 mars 1934

4 Convention de concertation et collaboration en matière de politique documentaire entre la bibliothèque universitaire et le centre de documentation de l'Institut d'études politiques

5 Inventaire des ressources des bibliothèques et centres de documentation universitaire et de la B.I.U.

6 THIRION (Gérard) : Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R. Proposition de restructuration.

7 L'implantation géographique actuelle des universités



Annexe I

*En exécution du vœu émis par la Faculté des Sciences  
de Grenoble, le 5 avril 1924, approuvé par délibération du Conseil  
de l'Université et décisions Rectorales des 12 et 14 avril*

Entre les soussignés : M. MIRANDE, Professeur à la Faculté  
des Sciences, Directeur de l'Institut  
de Botanique

M. GAILLARD, Bibliothécaire de  
l'Université.

est intervenue la convention suivante :

- A I § I Des collections de périodiques, fragments de collections, des grands ouvrages, dictionnaires, manuels, cartes, plans, pourront être dorénavant prêtés à l'Institut de Botanique dans la mesure où ces prêts ne pourront nuire à l'intérêt de toute personne ayant accès à la Bibliothèque universitaire, ni entraver le service ordinaire de la Bibliothèque, ni diminuer les attributions du Bibliothécaire.
- § 2 Cette énumération est limitative ; elle exclut les monographies et études spéciales.
- § 3 Les ouvrages de référence ou ouvrages usuels ne seront prêtés que s'ils existent en double exemplaire à la Bibliothèque.
- II Le prêt sera fait à l'Institut qui en prendra la responsabilité et assurera le remboursement des volumes en cas de perte, dût-on pour un volume perdu se procurer la collection entière.
- Une liste sera établie sur un registre spécial des ouvrages et cartes ainsi prêtés. La remise sera contresignée par le Directeur de l'Institut de Botanique ainsi que tout prêt postérieurement consenti. Les prêts faits à l'Institut seront entièrement distincts de ceux établis au nom du Directeur ou des membres du personnel auxiliaire.
- III Avant d'être prêtés les ouvrages périodiques et collections devront être reliés, les cartes et plans entoilés. Il ne sera pas fait de prêt des périodiques en fascicules de l'année courante qui resteront dans la Bibliothèque universitaire à la disposition de tous les lecteurs. Les volumes, cartes et des années à venir seront versés à l'Institut soit sur demande du Directeur, soit d'office, avec prise en charge distincte, après le délai normal nécessaire pour l'envoi en reliure.
- B IV La communication des ouvrages, cartes et ainsi prêtés sera constamment assurée à tout lecteur de la Bibliothèque qui les demandera soit à l'Institut dans un local spécialement affecté, soit à la Bibliothèque.

V Dans ce but la salle de dépôt de livres de l'Institut aura matin et soir des heures d'ouverture effectives. Les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de la bibliothèque universitaire et dans les Facultés.

Autant que possible une personne affectée à ce service renseignera pendant les heures d'ouverture les travailleurs.

VI Les lecteurs qui pour une raison quelconque ne voudraient pas se rendre à l'Institut pourront toujours se faire communiquer à la bibliothèque ouvrages et cartes, soit isolément, soit par groupe de volumes. Demandés le matin les ouvrages devront être rapportés dans l'après-midi ; demandés l'après-midi, ils devront être rapportés le lendemain matin. Ces ouvrages seront exclus du prêt : ils resteront pendant trois jours à la disposition des lecteurs dans les locaux de la bibliothèque ; passé ce délai, ils feront retour à l'Institut. La demande de livres à l'Institut sera faite, par l'intermédiaire du personnel de la Bibliothèque.

VII Au personnel de l'Institut incombera le soin de transporter les volumes de la bibliothèque à l'Institut et de l'Institut à la Bibliothèque, dans tous les cas qui se présenteront.

VIII Aucune justification de la demande de livres ne sera fournie par le bibliothécaire.

IX Aucun prêt personnel et à l'extérieur des livres remis en dépôt ne sera consenti par l'Institut, même pendant la période des vacances. En cas de demande d'un ouvrage momentanément en consultation dans une salle autre que la salle de dépôt de livres celui-ci sera mis sans délai à la disposition du demandeur.

X Chaque année, ouvrages et cartes seront soumis à la formalité du récolement. Réglementairement ils seront rapportés sans exception aucune à la bibliothèque pour cette opération, et retenus par elle pendant la durée du récolement. D'accord avec les membres de la commission du récolement, le bibliothécaire pourra chaque année, examiner le cas où il serait plus commode de faire le récolement dans la salle même de l'Institut.

XI L'inobservation des conditions ci-dessus rendra les prêts consentis à l'Institut révocables de plein droit et amènera la réintégration immédiate des ouvrages et des cartes prêtés. Les cas d'infraction seront portés à la connaissance de l'Administration supérieure qui décidera.

XII Le bibliothécaire aura toujours droit d'accès, aux heures d'ouverture, dans les locaux où seront déposés les volumes prêtés.

C XIII \* De son côté l'Institut de Botanique, pour assurer aux volumes, cartes et plans qu'il possède le bénéfice des prescriptions du récolement des bibliothèques universitaires versera à la bibliothèque :

1°) Tous les ouvrages, cartes, plans, brochures, possédés à l'heure actuelle par lui soit qu'ils aient été acquis au moyen de fonds provenant de l'Etat, de l'Université ou de la Ville, soit qu'ils aient été reçus en don des mêmes personnes ou de donateurs quelconques, soit qu'ils aient été reçus en échange avec les publications de l'Institut.

2°) Tous les ouvrages, cartes, brochures qui, à l'avenir, lui parviendront des mêmes provenances.

XIV Dès qu'ils auront été catalogués et estampillés ces ouvrages devront être prêtés à l'Institut qui les aura versés.

Le bibliothécaire procédera dans le délai le plus court au cataloguement de l'ancien fonds de l'Institut.

Les volumes de cette catégorie porteront à la fois le timbre de la bibliothèque et celui de l'Institut. Ils devront porter un double numérotage, celui de l'Institut effectué par les soins de l'Institut, celui de la bibliothèque effectué par les soins du bibliothécaire.

XV Comme tous les ouvrages de la bibliothèque, ces volumes seront soumis au recensement annuel qui aura lieu sur place.

XVI Les ouvrages versés par l'Institut à la bibliothèque seront exclus du prêt, sauf aux membres de l'Institut.

XVII Les notes de livraison, les factures de livres, cartes, etc. acquis par l'Institut sur fond d'Etat et d'Université seront transmis au bibliothécaire qui y apposera les numéros d'inventaire et son visa de prise en charge.

D XVIII La présente convention sera soumise à l'approbation du Ministère et revêtue pour exécution du visa de M. le Recteur de l'Académie.

Elle sera toujours temporaire et révocable.

XIX Elle ne saurait constituer un précédent dont un autre service pourrait s'autoriser pour demander à son tour l'application pure et simple des mêmes avantages.

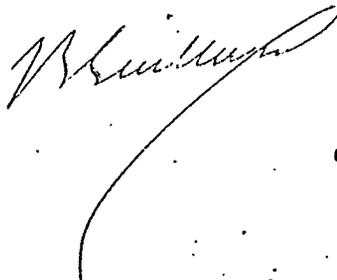
Chaque convention analogue restera soumise à l'approbation préalable de l'Administration supérieure qui restera juge des cas où il lui conviendra d'en autoriser l'exécution.

XX La présente convention sera signée en cinq exemplaires et déposée dans les archives de l'Académie, de la Bibliothèque et

de l'Institut. Elle continuera d'être appliquée de plein droit après changement des titulaires de l'Institut ou de la Bibliothèque.

Grenoble, le 16 mai 1924

Mirande



P.  
de Rictus,  
Humbert

Annexe 3

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE  
UNIVERSITAIRE

REPUBLICAIN

Grenoble, le 15 Mars 1924

Le Recteur de l'Université de Grenoble  
à Monsieur le Bibliothécaire en Chef R. Béraud

Sous la date du 14 courant M. le Ministre m'a  
envoyé la circulaire suivante :

" Les prix très élevés qu'atteignent les ouvrages  
" scientifiques français et étrangers, l'insuffisance des  
" ressources d'acquisition de nos bibliothèques universitaires  
" obligent désormais à prendre des mesures pour éviter les  
" doubles emplois et faciliter les communications.

" Pour ces motifs il importe de coordonner d'une façon  
" plus précise les bibliothèques universitaires et les collec-  
" tions de livres qui se trouvent dans les laboratoires ou  
" dans certains services propres aux Facultés ou Institutes  
" d'Université.

" Tous les ouvrages quelle qu'en soit la provenance  
" entrent dans les Bibliothèques des laboratoires, des Insti-  
" tuts ou des services particuliers des Facultés recevront  
" un timbre portant les mentions : Université de.....  
" Dépôt. Ils seront en même temps inscrits sur un registre  
" spécial avec un numéro d'ordre permettant à l'en faire le ré-  
" censement annuel.

" Pour chacun de ces ouvrages, il sera établi deux  
" fiches destinées l'une au catalogue alphabétique, l'autre  
" au catalogue méthodique de la Bibliothèque universitaire,  
" indiquant le laboratoire ou la collection de Faculté où  
" l'ouvrage se trouve déposé.

" Toutes les indications techniques nécessaires seront  
" données par le Bibliothécaire en chef de l'Université dans  
" chaque service particulier pour l'estampillage et la rédac-  
" tion des fiches. Il serait même préférable si cette procé-  
" dure ne soulève pas de difficultés que les ouvrages acquis par  
" les Bibliothèques spéciales soient réunis au préalable à la  
" Bibliothèque universitaire, qui se chargera de l'estampillage  
" et de la rédaction des fiches dans un très court délai.

" Ces dispositions ne s'appliquent pas aux ouvrages  
" appartenant aux membres de l'Enseignement qui en gardent  
" l'entière propriété et disposition, - ni aux ouvrages élé-  
" mentaires destinés aux étudiants.

" Pour les ouvrages déjà entrés dans les Bibliothèques  
 " des laboratoires et services des Facultés et Instituts, il  
 " conviendrait de rechercher ceux qui ne figurent pas dans la  
 " Bibliothèque universitaire et d'établir également pour ces  
 " ouvrages les deux fiches prévues ci-dessus qui seraient  
 " insérées dans les catalogues de la Bibliothèque Universitaire  
 " avec l'indication de la Bibliothèque spéciale où ils se trouvent.

" La consultation des ouvrages conservés dans les Bibliothè-  
 " ques spéciales et qui ne se trouvent pas à la Bibliothèque de  
 " l'Université sera de droit pour toutes les personnes autorisées  
 " à travailler à la Bibliothèque de l'Université. Le professeur  
 " ou chef de service ayant la responsabilité de la Bibliothèque  
 " spéciale déterminera si la consultation aura lieu sur place ou  
 " à la bibliothèque de l'Université.

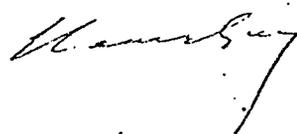
" En cas de refus de la part du professeur ou chef de service  
 " le Doyen de la Faculté ou Directeur de l'Institut adressera un  
 " rapport particulier au Recteur.

" Les mesures prises, dans chaque Université, seront exami-  
 " nées par les Inspecteurs Généraux des bibliothèques délégués  
 " par moi, auxquels je donnerai tout pouvoir à cet égard.

" Je me préoccupe d'autre part d'assurer la communication  
 " de Bibliothèque Universitaire à Bibliothèque Universitaire de la  
 " liste des ouvrages nouvellement entrés dans chacune d'elles et  
 " d'autre part d'un supplément à la liste alphabétique des publi-  
 " cations périodiques des Bibliothèques universitaires. Mais  
 " pour réaliser ces projets, il serait nécessaire que je puisse  
 " compter sur une cotisation de quelques centaines de francs  
 " donnée par chaque Conseil d'Université. L'Etat, de son côté,  
 " donnerait une subvention au moins égale au total de ces cotisa-  
 " tions. Je vous enverrai très prochainement des indications  
 " précises à cet égard.

" Si ces propositions aboutissent, il sera possible d'envi-  
 " sager des facilités nouvelles et un large développement du prêt  
 " d'Université à Université".

Le Recteur,



Annexe 4

38

Convention de concertation et collaboration en matière de  
politique documentaire entre la Bibliothèque Interuniversitaire  
et le Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques de  
l'Université des Sciences Sociales de Grenoble

(I.E.P.)

Monsieur CLOSSET, conservateur, responsable de la Section Sciences Sociales de la Bibliothèque Interuniversitaire, agissant par délégation du Directeur de la Bibliothèque Interuniversitaire de Grenoble.

Madame VERDIEL, conservateur F.N.S.P., directrice du Centre de Documentation de l'E.P.R. : "Institut d'Etudes Politiques" de l'Université des Sciences Sociales de Grenoble, agissant par délégation du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques.

1. Constatant les relations informelles et déjà anciennes entre ces deux institutions documentaires, la Bibliothèque Interuniversitaire de Grenoble, section Sciences Sociales d'une part, et le Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble d'autre part, Centre relié à la F.N.S.P., dans le cadre de l'aide qu'elle apporte aux Instituts d'équilibre et à l'E.N.A. (convention de formation des fonctionnaires et étudiants).

1.1 Participation :

1.1.1 à la liste des périodiques français et étrangers en cours dans le département de l'Isère (1964 - 1965.),

1.1.2 à l'inventaire permanent des périodiques étrangers en cours (I.P.P.E.C.),

1.1.3 au Catalogue Collectif des périodiques français et étrangers des Bibliothèques et Centres de Documentation de l'Université des Sciences Sociales,

1.1.4 au répertoire des organismes et services de documentation du département de l'Isère,

1.1.5 au Catalogue Collectif des ouvrages étrangers (C.C.O.E.),

1.1.6 au Catalogue Collectif des monographies de la Bibliothèque Interuniversitaire (depuis janvier 1973),

1.1.7 au Prêt Inter-Bibliothèques.

1.2 Collaboration au niveau de :

1.2.1 l'information commune sur les usagers et les lecteurs,

1.2.2 l'échange d'informations bibliographiques,

1.2.3 l'échange d'informations bibliothéconomiques.

1.3 Collaboration au niveau de la formation :

1.3.1 initiation et recyclage mutuels aux techniques documentaires nouvelles :

- nouvelles normes,

- plan de classification de la documentation contemporaine de la Fondation Nationale des Sciences Politiques servant au classement des dossiers de presse élaborés par le Service de Documentation Contemporaine du Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques,

- accueil des stagiaires C.A.F.B. (pour l'option Bibliothèques d'Instituts et de Laboratoires),

- accueil des stagiaires de l'Institut d'Etudes Politiques,

- etc...

Ayant conscience de la nécessité d'une concertation permanente en vue d'un meilleur service des usagers et d'une utilisation optimale des fonds documentaires.

2. Décident qu'une concertation institutionalisée aura lieu entre les deux Services dans le respect des règles de gestion et des statuts des personnels propres à chaque établissement.

2.1 Cette concertation, sous forme de réunions à rythme régulier, entre les deux chefs de service, portera au fur et à mesure de l'avancement de la réflexion commune et des besoins qui s'en dégageront, d'une manière non limitative, sur les problèmes suivants :

- acquisition des fonds,
- communication,
- conservation,
- etc...

De plus, les personnels concernés par les modifications qui pourraient résulter de cette concertation seront associés aux différentes étapes de la réflexion et de la décision.

Il est convenu qu'une réunion ordinaire, entre les deux chefs de service, aura lieu régulièrement une fois par mois.

Outre ces réunions régulières, des réunions exceptionnelles auront lieu par commun accord des deux chefs de service chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

Les deux institutions concernées devront rechercher et dégager les moyens propres à permettre à leurs personnels de mener à bien ces travaux.

2.2 Dans l'immédiat, il est convenu entre les deux parties contractantes que :

- Dans un souci de remédier à la pénurie de magasins affectés à l'archivage de la documentation périodique, et dans le souci scientifique et technique d'assurer une bonne conservation de ces fonds, la Bibliothèque Interuniversitaire s'engage à stocker un certain nombre de collections de périodiques de l'Hémérothèque du Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques.

Cinq cents mètres linéaires de rayonnages, à espacement traditionnel, sont affectés, actuellement, à cet usage.

Le Service des périodiques et documents assimilés de l'Institut d'Etudes Politiques s'engage à respecter les règles de fonctionnement et de sécurité propres à la Bibliothèque Interuniversitaire, notamment à se conformer, pour l'accès aux fonds déposés, aux conditions d'ouverture en vigueur dans cet établissement.

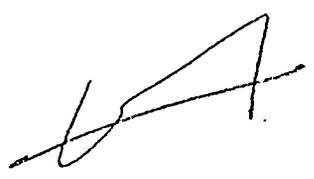
La Bibliothèque Interuniversitaire s'engage à conserver ces fonds dans les mêmes conditions que ses propres collections.

La Bibliothèque Interuniversitaire ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés, indépendamment de sa volonté, aux fonds déposés par l'Hémérothèque de l'Institut d'Etudes Politiques.

La structure du dépôt, son classement et l'accès aux collections seront déterminés par concertation entre les deux parties, sous la responsabilité, pour ce qui concerne l'Institut d'Etudes Politiques, de Mademoiselle MEYER, conservateur F.N.S.P., responsable de l'Hémérothèque (Service des périodiques et documents assimilés) du Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques.

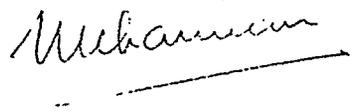
- 3. 3.1 Les parties contractantes souhaitent qu'au niveau de l'Université soient organisés des stages de formation et de recyclage destinés au personnel des bibliothèques et centres de documentation. Ces stages doivent être dirigés par des professionnels compétents.
- 3.2 La collaboration définie ci-dessus ne pourra être développée que si des postes affectés spécialement à la mise en oeuvre de la collaboration B.I.U. (Centres de Documentation des U.E.R. et E.P.R. sont créés auprès de la Bibliothèque Interuniversitaire (postes promis par Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Universités).
- 3.3 Les parties contractantes souhaitent que des discussions s'engagent au niveau national afin que les services effectués par le personnel qui s'est qualifié au Centre de Documentation de l'Institut d'Etudes Politiques soient pris en compte pour la présentation aux concours professionnels de l'Etat.
- 3.4 Elles souhaitent en outre que ces personnels puissent être intégrés, s'ils le désirent, dans les corps des personnels relevant de la Direction des Bibliothèques et de la Lecture Publique.
- 4. La présente Convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties cocontractantes, en fonction d'objectifs et de besoins nouveaux.

Saint-Martin-d'Hères,  
Le



M. DOMENACH  
 Directeur de l'Institut d'Etudes  
 Politiques de l'Université des  
 Sciences Sociales

Saint-Martin-d'Hères,  
Le 13 . 6 . 75



M. CHAUVEINC  
 Directeur de la Bibliothèque  
 Interuniversitaire

Annexe 5

27.4

INVENTAIRE DES RESSOURCES DES BIBLIOTHEQUES ET CENTRES DE DOCUMENTATION UNIVERSITAIRE ET DE LA  
SECTION LETTRES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERUNIVERSITAIRE

pour l'année 1974

Bibliothèque et Centres de documentation	Nombre de volumes	Nombre de Périodiques		CREDITS			LOCAUX			PERSONNEL		USAGERS POTENTIELS					
		Vivant	Morts	Achats	Abonnem.	Reliure	Nbre de place	Superficie (m <sup>2</sup> ) Salle : Mag.	Conserva- teur ou document.	Autres catégorie spécialis.	Prof. à l'U- nivers.	Etud. inscr. Univ.	Deug. inscrit	C			
<u>B.U. Lettres</u>	270.000	690	1.374	120.000	50.000	27.000	623	2.400	2.100	3	18						
<hr/>																	
<u>Université III</u>																	
• Français	9.900	20	1	?	?	?	40	50	40	—	8	44	)				
											Temps par tiel	)					
• Lit. comparée	1.502	6	3	9.000	—	—	10	50	40	—	4	4	)	1.532			
											1 j. chacun	)					
• Phonétique et Linguistique	3.238	53	—	7.200	—	—	16	24	24	—	2	9	)	82			
											1 j. chacun	)					
• Et. anciennes	4.500	10	—	?	—	—	54	75	45	—	3 TP	15	)	313			
											1 j. chacun	)					
• Allemand	3.200	10	3	15.000	—	—	40	80	80	—	1 pers. par roul.	19	)	435	112		
													)				
• Anglais	9.130	15	2	37.000	—	—	230	350	150	1 resp.	8	36	)	1.134	281		
											moniteurs par roul.	)					
• Espagnol et Portugais	4.400 (CPI) <sup>s</sup>	10 (CPI) <sup>s</sup>	—	?	?	?	30	60	40	—	8	17	)	329	96		
											moniteurs	)					
• Italien	6.000	19	—	10.000	—	—	30	60	40	—	8	15	)	220	85		
											moniteurs	)					
• Lang. slaves	200	8	—	5.000	—	—	30	70	—	—	moniteur	11	)	80	18		
													)				
• C.I.L.E.	2.800	50	—	8.000	—	—	20	50	150	2	3	11	)				
												divers	)				

TOTAL I.III	44.870	203	9	91.200	--	--	500	809	809			
<hr/>												
<u>niversité II</u>												
Philo/Socio.	4.950	69	7	21.860	--	--	120	?	--	--	1 dactylo + moniteur	27 : 691
Psycho. S	7.950	82	130	15.000			25	44	19	--	1 sténo/	19 : 1.294
Histoire/Hist. de l'Art.	?	?		?			?	?	?		?	46 : 704
<hr/>												
TOTAL U.II	12.900	151	137	36.860			145	44	19			92 : 2.689
<hr/>												
<u>niversité I</u>												
Géographie												26 : 287

Faute de réponse précise, renseignements tirés du C.P.I. 1970.

28.2.1975

43



Bibliothèques et centres de documentation	DOCUMENTS			CREDITS		PERSONNEL		USAGET POTENTI		
	Ouvrages	Périodiques vivants	Périodiques morts	Ouvrages périod.	Reliure	Biblioth. cum.	Autres		Profes.	Etud.
I. DROIT	129 066	665	573	80.000 F	56.000	26.000	7	12	32	2 95.
REGIME II										
C.	3.400	71	20	2.000 F	5.000	200	1	1 1/2	18	61
R.F.I.	2.000	25	3				1/2			
T. B										
iers sociaux	7.823	117	62	21 000 F	11.000	500	3		86	1 300
T. B Techniques										
ommercialis.	2.903	104	30	7 000	9 000	800	1	1		
DIT Droit										
alles de Trav.	6 000	40	20	40 000			1			
entres doc. de Université	50						1			
inance et fiscalité	107	14	2	2 500			1		30	2 44
Propriété Industrielle	800			3 500			1/2			
entre de Rech. du Tourisme	400	10		3 000						
I.A.E	1 500	40	15	7 800	3 200		1		9	356
I.E.S.I	6 060	7		8 500	500		2			
R.E.P										
Biblioth.	16 063	667					3		10	170
R.E.P										
CDDT	-	66	4	4 000			1/2			
Eco. CERES	2 504	30	10	30 200			1	1 1/2	47	1 734
Biologie	-	15					1/2			
Evolution										
aux et Amé- du Termit.	2 765	70		23 500	4 500		2		6	188
BAL. CEPA	900	42					1		7	95
	20 000	500		30 600	24 000		3 1/2	9		1 687
ES Deug.										150
TOTAL UII	73 330	2018	166	241 000 F			98 1/2	20	270 (1)	8 773

Dés.	nb de vol	nb de pér		Grants			Locaux		Personnel		Usages potentiels												
		V	M	Adm.	Acad.	Aut.	Nb pers	Superficie S	C	Autres	E	B	C	B	C	E							
GHAST	300	20	2	5	2		20		1								X	X	X				
Info-ologie	600	15	2																X				
ALP	500	20	5				10	80											X	X			
Cyberlogie	100	20	2	2			25												X	X	X		
robotique	260			2			12	60												X	X		
CDI		14	11		1,6		10	20												X	X	X	
documentologie	65	14	1				9	25												X	X	X	
bibliologie	182	10	1	1	0,5		8	25												X	X	X	X

Annexe 6

PROPOSITIONS DE SOLUTIONS

Gérard Thirion, conservateur en chef de la B.I.U. de Nancy  
Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R.  
Propositions de restructuration.

Ce nouveau document annule ceux qui ont pu être diffusés sous ma signature sur le même sujet. Il s'inspire de discussions ouvertes à l'Amicale des Directeurs de B.U. et à l'A.E.N.S.B., ainsi que de documents et de contacts établis avec des bibliothèques allemandes, anglaises et belges. Il ne prétend, évidemment, qu'être un jalon provisoire dans le débat ouvert... depuis bien longtemps.

1 DELIMITATION DU CHAMP D'ETUDE :

Il doit être réduit à la quasi totalité des B.U. de province et à la plupart des bibliothèques de la banlieue de Paris.

11 Sont donc exclues de ce champ d'étude :

- 111 Les 8 "vieilles" parisiennes (Sorbonne, Sainte-Geneviève, Droit Médecine, Pharmacie, Art et Archéologie, B.D.I.C., Langues Orientales) et la B.N.U. de Strasbourg, section centrale. En effet, eu égard à leur passé, à leurs collections et à leur rôle souvent national, elles sont inassimilables aux B.U. traditionnelles. Elles ne devraient d'ailleurs être utilisées qu'au niveau de recherche.
- 112 Deux groupes de B.U. parisiennes, Jussieu-sciences et les C.H.U. de Paris : leur structure et leur fonctionnement sont trop particuliers.
- 113 Il existe aussi en province des bibliothèques, souvent provisoires, dans la plupart des Centres Universitaires. Elles ne sont souvent que des bibliothèques de dépannage eu égard à leur public et au rapport besoins/moyens/résultats.

Au total, ceci conduit à l'exclusion de ce schéma des bibliothèques qui doivent correspondre à 40 % des besoins des chercheurs et à 25 % des besoins de la pédagogie.

12 Nous nous limitons donc aux autres, qui correspondent ou essayent de correspondre aux besoins d'environ 60 % de la recherche et 75 % des étudiants.

Il doit y avoir environ 120 bibliothèques fonctionnelles, dans une centaine de bâtiments. Ce sont les Sections de B.U. bâties récemment (15 ans au plus) pour 90 %, suivant le système facultaire.

Elle ont, en gros, adopté les instructions de 1962, ont les 2 niveaux, recherche et étude, et pratiquent l'accès libre avec plus ou moins de bonheur.

Je les appellerai bibliothèques facultaires, sans guère tenir compte de la structure administrative, B.U. ou B.I.U.

2 EVALUATION DES PROBLEMES POSES :

21 La demande "enseignement".

211 La fonction "chauffoir" correspond à 50 % des entrées et à 20 % environ de la surface totale de la bibliothèque.

212 Les grandes salles de lecture, compromis entre un désir déjà perçu vers les années 60 et les nécessités de la surveillance, sont de plus en plus mal acceptées. Dès qu'il y a des salles annexes (de T.P.) même inconfortables, elles sont occupées. Notre société a changé en vingt ans.

213 On nous demande un fonds de prêt le plus large possible : les étudiants et plus encore les professeurs et chercheurs répugnent à travailler en salle de bibliothèque. Certains ne le peuvent d'ailleurs pas.

214 Nécessité d'avoir un fonds d'usuels, manuels, ouvrages au programme et assimilés, pour consultation rapide seul ou en groupe.

22 La demande "recherche"

221 Le meilleur fonds possible en bibliographies et ouvrages de référence. Si nous ne pouvions plus faire grand chose, c'est cela qu'il faudrait garder. C'est d'ailleurs celle de nos compétences qui n'est jamais mise en doute.

222 Les périodiques. Une collection idéale pour une bibliothèque facultaire devrait se situer entre 1000 et 1500 titres courants. La moyenne actuelle doit se situer aux alentours du 1/3. Par contre, on pourrait peut être se contenter des chiffres actuels peu majorés, s'il existait de bonnes bibliothèques nationales de prêt spécialisées, au moins pour Sciences, Médecine, Pharmacie et Economie.

223 Gestion : catalogues collectifs et prêt inter rapide. Les B.U. restent les meilleurs spécialistes, mais la rapidité est à revoir.

23 La demande "conservation"

On peut estimer que la moitié de nos fonds, les plus anciens mais pas forcément, sont peu utilisés : 2 %, 5 %...? Or la conservation en B.U. coûte cher : rangement, chauffage, nettoyage, personnel.

Notons aussi que les bibliothèques construites depuis les années 60 ne prévoyaient que 30 ans de magasins : actuellement il y a déjà des refoulements ; dans 10-15 ans ce sera dramatique comme cela l'est déjà dans certaines bibliothèques parisiennes.

24 Les bibliothèques d'U.E.R. (instituts, labo, etc...)

Le problème a bien été analysé par Christian Pierdet pour Dijon ; la majorité des directeurs de bibliothèques universitaires pourraient souscrire à ce document.

C'est la "cathédrale" et les "chapelles documentaires" de

En résumé :

- elles manquent souvent de personnel en nombre et en qualification ;
- ceci entraîne des difficultés de gestion : heures d'ouverture, communication et prêt, disparitions, catalogues.
- elles ne sont pas forcément ouvertes à tous les usagers potentiels ;
- elles manquent souvent de place : les Facultés n'avaient pas le droit de les prévoir dans leur programme pédagogique.
- elles ont beaucoup de crédits (même si chacune en a peu) certainement plus que nous. Une enquête à l'étude devrait faire la lumière sur ce point.
- il faut leur reconnaître une meilleure efficacité instantanée (elles n'ont pas les lourdeurs logistiques de nos B.U.), une plus grande souplesse d'intervention.
- font-elles des collections cohérentes ?
- comment assurent-elles la conservation ?

3 EXPOSE DES MOTIFS DES PROPOSITIONS SOUMISES A REFLEXION :

- 31 S'accrocher à ce qui existe, les 120 bibliothèques facultaires.
- 32 Tenir compte des désirs des usagers :
  - d'être à proximité des documents ;
  - d'être co-responsables des achats avec les conservateurs.
- 33 Pouvoir suivre les évolutions pédagogiques et les réformes successives au sein des universités.
- 34 Continuer nos missions traditionnelles (communications, prêt, prêt inter, renseignements bibliographiques et documentaires, conservation, liaisons inter-bibliothèques) avec le maximum d'efficacité pour le meilleur service des usagers.
- 35 Pour ce faire, nous proposons un plan de coordination ou d'intégration étroite de tous les organismes documentaires de l'université.

4 OBJECTIFS A LONG TERME :

Le schéma décrit ci-dessous, comme tout schéma, semble avoir une allure rigide. Je voudrais qu'au delà des mots on introduise un coefficient de souplesse et d'adaptations locales ; bibliothèque facultaire peut s'entendre de diverses manières : Lettres, Droit ou Droit-Lettres, voire Lettres-Droit-Sciences ; pourquoi pas Sciences exactes et Sciences de la vie ; de même dans une même bibliothèque, on peut concevoir simultanément la fonction enseignement, la fonction recherche, la fonction conservation et la fonction spécialisée à l'échelon interrégions.

J'attire l'attention sur ce nouveau schéma, très proche de ceux que j'avais diffusés, mais dont j'ai dû reprendre la numérotation.

- 41 Bibliothèque A : c'est la bibliothèque de service, de laboratoire, d'un groupe de chercheurs et d'enseignants. Elle est petite (100 à 500 volumes, une dizaine de périodiques), elle n'est souvent pas connue et de par sa nature elle ne pourra permettre qu'accidentellement quelques photocopies et par la suite reverser à la conservation. Je la considère en-dehors du schéma présenté.

42 Bibliothèque B : c'est la bibliothèque d'enseignement de première intervention. Elle doit être le plus près possible, voire intégrée aux bâtiments d'enseignement. Elle doit être petite, 100 à 150 places ; suivant les disciplines elle n'aura que 1000 à 10 000 volumes et très peu de périodiques. Elle sera gérée par un agent (de la B.U. ou de l'Université) de niveau sous-bibliothécaire, pratiquera la communication et le prêt, actualisera ses fonds par des achats ou des dépôts de la bibliothèque C, y reversera tout ce qui est inutile. Sa gestion scientifique sera assurée par une commission émanant de l'U.E.R. correspondante, à laquelle s'adjoindront le "sous-bibliothécaire" et le conservateur de coordination. Crédits : de la B.U. et de l'U.E.R.

Elle devrait habituellement correspondre à l'essentiel des besoins du 1er cycle et du début 2e cycle ; les besoins non satisfaits seraient renvoyés à la Bibliothèque C.

Sa taille, raisonnablement petite, devrait satisfaire une population étudiante allant de 500 à 1500 étudiants soit une ou plusieurs U.E.R., voire une subdivision d'U.E.R.

43 Bibliothèque C, facultaire (nos sections actuelles)

Elles seraient la charnière de la recherche :

- par leurs fonds propres : ouvrages, thèses, outils de référence, périodiques, documents audio-visuels ;
- par les catalogues collectifs et le prêt interbibliothèques ;
- par la possibilité de devenir dans une discipline déterminée centre hautement spécialisé au niveau de grande région.

Elles seraient chargées du traitement des ouvrages et du support des bibliothèques B, du recueil des collections qui ont perdu leur actualité, elles y feraient des dépôts.

Contact permanent avec tous les autres types de bibliothèques, voire extérieures à l'université (Centres de documentation, bibliothèques municipales) ainsi que relations éventuelles avec les bibliothèques A.

Evidemment : rapidité postale, télex, télécopie.

Gestion scientifique : les commissions scientifiques spécialisées prévues par le décret du 23/12/70 qui devraient être assouplies pour une meilleure représentation des U.E.R.

Crédits : la B.U., éventuellement des crédits de recherche des U.E.R.

44 Les services centraux de la B.U. subsistent, chargés de l'ensemble des services communs, techniques ou administratifs, ainsi que la coordination, achats compris, entre les bibliothèques de type C, responsabilité au niveau dépôt conservation.

45 Bibliothèques D de Conservation.

Elles devraient être pensées au niveau de la Région ou de l'Académie ; elles s'adresseraient à tous les types de bibliothèques, universitaires, municipales, privées. Il y aurait une garantie absolue que toute collection déposée parce qu'elle vieillie serait conservée en bonne condition au moins en un exemplaire.

La liaison avec les bibliothèques de la région devrait être très facile (proximité d'un centre universitaire, navette de documents ; prêt inter).

46 Bibliothèques interrégionales E.

Soit par création dans une métropole, soit par regroupement des bibliothèques C qui seraient devenues des centres hautement spécialisés dans une discipline enseignée à l'université correspondante, regroupement à étudier.

Mission : listes de nouvelles acquisitions, catalogues collectifs, envoi de la photocopie des sommaires de revues, fonds de documents plus rares, littérature underground, brevets.

C'est la bibliothèque de 1er appel pour les bibliothèques C.

47 Bibliothèques nationale de prêt F, par spécialités.

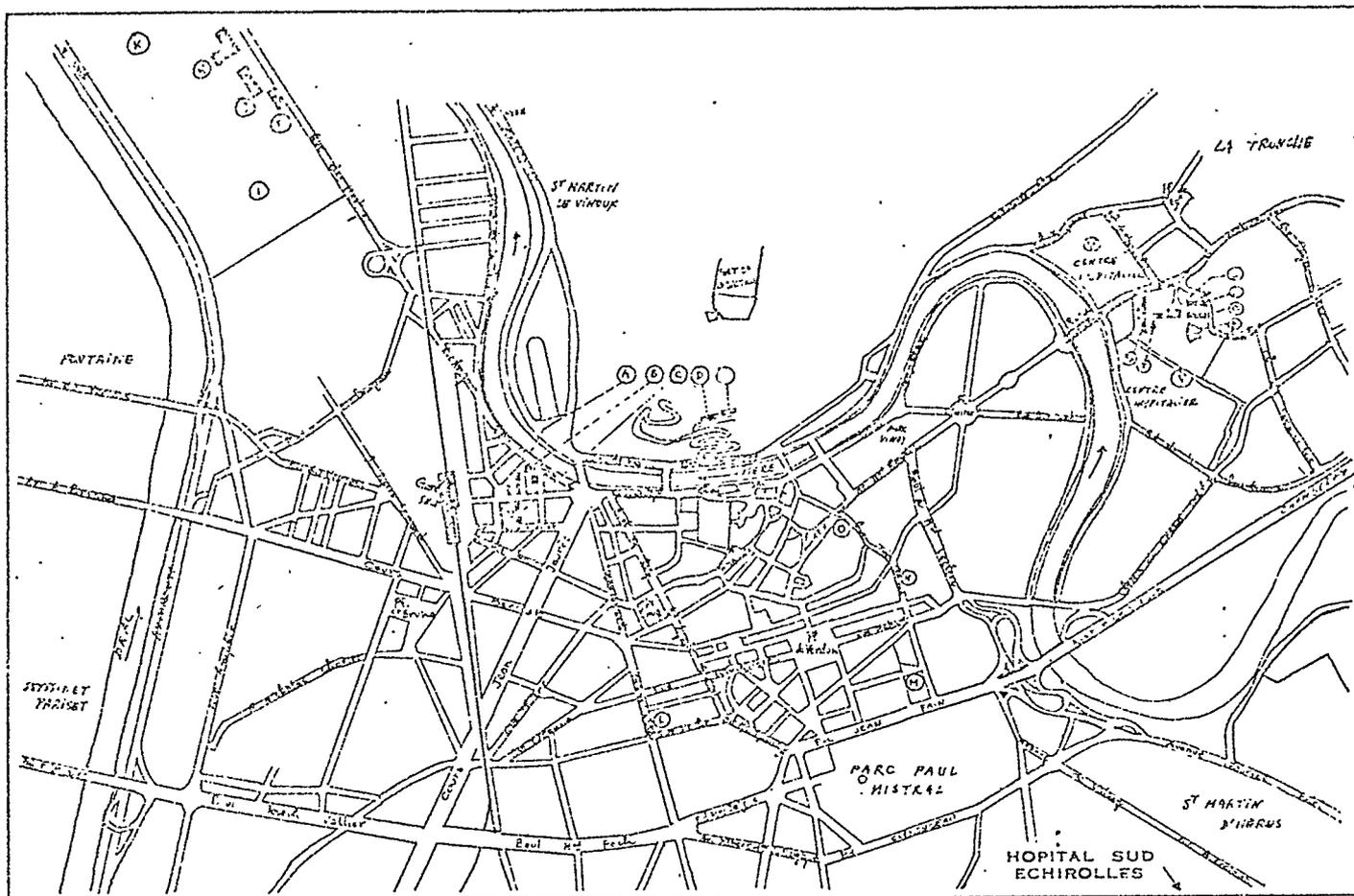
Fonds : le maximum de documents rares, souvent uniques en France (périodiques, thèses de certaines disciplines, monographies très spécialisées, etc...)

Le réseau B.A.B. devrait compléter.

Politique : Elaboration de plans nationaux d'acquisition. Relation étroite avec les centres de documentation de niveau national. Liens avec la B.P.I. ? avec la B.N. ? avec la B.N.P. ? avec les grandes B.U. parisiennes exclues du schéma ?

Tout est à faire dans ce domaine.

Annexe 7



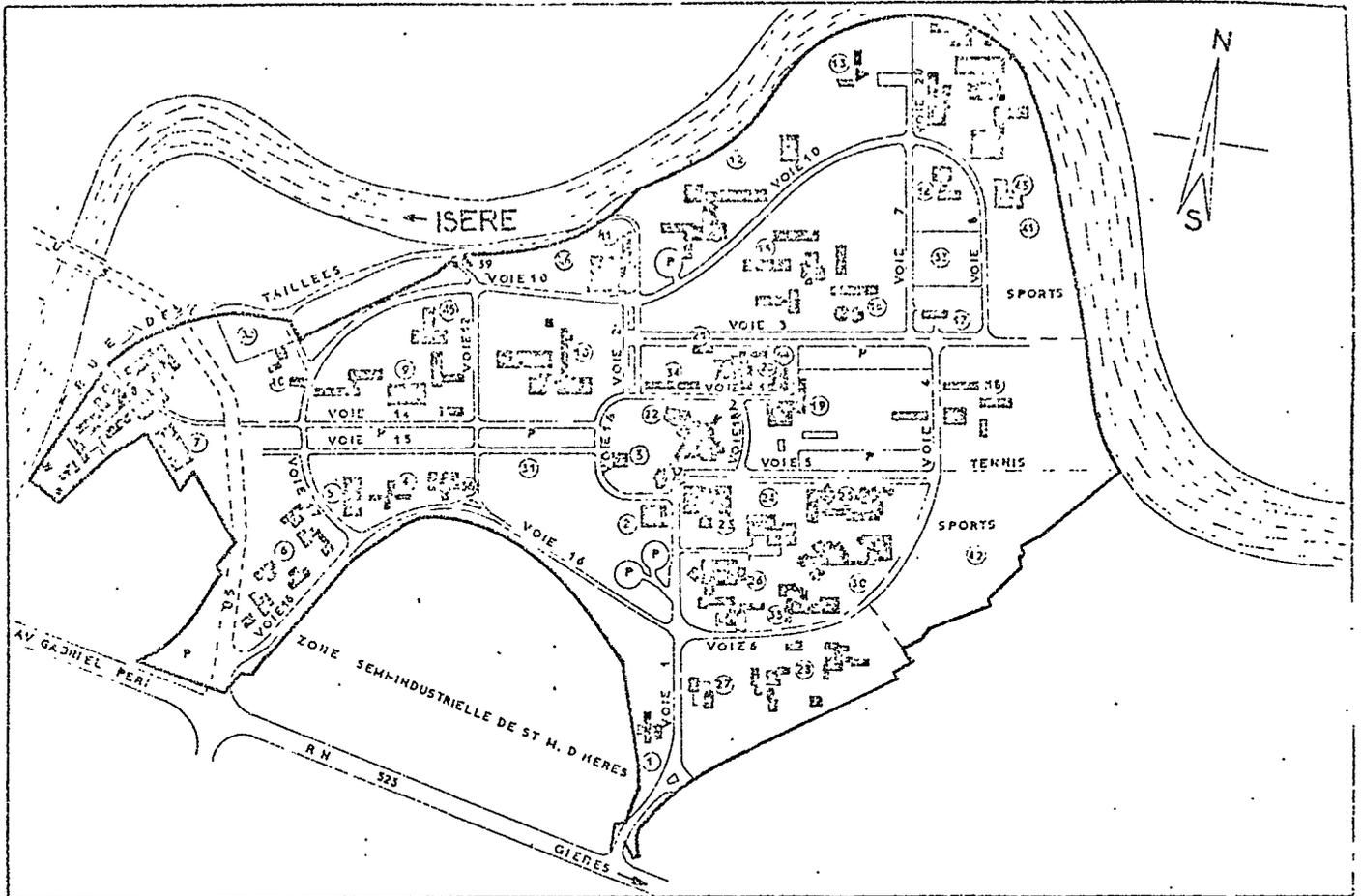
## GRENOBLE

- A - Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.-B) Siège place de Verdun
- B - U.S.M.G. - 1<sup>er</sup> Cycle Sciences
- C - I.N.P. - E.F.P. - I.U.T.-A. département de Génie Thermique
- D - Géologie : Institut Dolomieu
- E - Géographie Générale et Alpine

- F - I.N.P. - E.N.S. Electronique
- G - C.N.R.S.
- H - Institut des Sciences Nucleaires
- I - C.E.N.G.
- K - Institut Lavoisier
- L - I.U.T.-A : Département de chimie et mesures physiques
- M - Rectorat
- N - Cité Administrative
- O - Géophysique

## DOMAINE DE LA MERCI LA TRONCHE

- (Médecine - Pharmacie) :
- P - Amphithéâtre 800 places
- Q - Bâiment Préfabriqué
- R - Vieux Bâiment
- S - Bâiment Administratif
- T - Bibliothèque
- U - Bâiment Principal - Laboratoires, Amphis
- V - Services Hospitaliers
- W - Pharmacie, Mcylan



## DOMAINE UNIVERSITAIRE

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| 1 - Maison de la Promotion Sociale  | 10 - I.N.P.G. Electrotechnique et Génie Physique   | 15 - I.N.P.G. - Ecole d'Electrochimie et d'Electrometallurgie                         | 21 - Centre d'Etudes pour la Traduction Automatique (C.N.R.S.)       |
| 2 - Restaurant Diderot  | 11 - Piscine   | 16 - U.S.M.G. - Chimie  | 22 - Bibliothèque Sciences   |
| 3 - U.S.M.G. Bâtiment Administratif   | 12 - Institut National Polytechnique (Hydraulique)   | 17 - Centre de Recherches sur les macromolécules végétales C.E.R.M.A.V. (C.N.R.S.)    | 23 - Université des Sciences Sociales (Institut d'Etudes Politiques) |
| 4 - Résidence Gabriel Fauré   | 13 - C.E.R.A.F.E.R. - Centre National d'Etudes Technologiques et de Recherches Technologiques pour l'Agriculture, les Forêts et l'Equipement Rural | 18 - U.S.M.G. - Biologie  | 24 - Bibliothèque Droit-Lettres                                      |
| 5 - Restaurant Barnave  | 14 - Centre Technique de l'Industrie des Papiers, Cartons et Celluloses  | 19 - U.S.M.G. - Mathématiques Pures   | 25 - Université des Langues et Lettres                               |
| 6 - Résidence Hector Berlioz  |  | 20 - U.S.M.G. - Mathématiques Appliquées  | 26 - Université des Sciences Sociales                                |
| 7 - Hall des Sports   |  |   |  |
| 8 - Residence Ouest   |  |   |  |
| 9 - U.S.M.G. Physique   |  |   |  |
| 27 - Association pour le logement des étudiants et jeunes travailleurs (A.L.E.J.T.) | 33 - Ecole Française de Papeterie (terrain réservé à la construction de l')  | 41 - Sports (Zone I) - Terrain jeux.  |  |
| 28 - Résidence Condillac  | 34 - Institut National Polytechnique (Ingénieurs Mathématiciens)   | 42 - Sports (Zone II) - Terrain à aménager  |  |
| 29 - Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.-A)                               | 35 - Université des Sciences Sociales  | 43 - U.S.M.G. - Institut de Formation des enseignants et cadres sportifs - I.F.E.C.S. |  |
| 30 - Université des Langues et Lettres  | 36 - Bâtiment préfabriqué (I.F.E.C.S.)   | 44 - U.S.M.G. - Institut de Recherches de Mathématiques Avancées - I.R.M.A.           |  |
| 31 - U.S.M.G. - Premier cycle (terrain réservé à la construction du)                | 37 - Amphithéâtre de 1000 places   | 45 - U.S.M.G. - Centre d'Etude et de Recherches sur les milieux organiques C.E.R.M.O. |  |
| 32 - Glaciologie (C.N.R.S.)   | 39 - Locaux Incendie   | 46 - C.I.F.A.   |  |
|   | 40 - Direction des Services administratifs et techniques du Domaine Universitaire  |   |  |

## TABLE DES MATIERES

Introduction	
I Bibliothèque universitaire. Bibliothèque d'instituts à Grenoble	
I - I Définitions	p. I
I - 2 Historique grenoblois	
I - 2 - 1 Essor de l'université. Création de la bibliothèque universitaire	p. 2
I - 2 - 2 Les dépôts	p. 3
I - 2 - 3 Deux interventions des pouvoirs publics	p. 5
I - 2 - 4 Multiplication et développement des bibliothèques d'instituts	p. 6
I - 2 - 5 Nouvelle implantation de la bibliothèque universitaire	p. 9
I - 2 - 6 Le campus	p. 10
I - 2 - 7 Nouvelle intervention des pouvoirs publics	p. 12
I - 3 Quelques remarques	p. 13
2 Une nouvelle définition du réseau documentaire. Application à l'exemple grenoblois.	
2 - I Les études	p. 13
2 - 2 Le projet de M. Thirion	
2 - 2 - I Objectifs	p. 15
2 - 2 - 2 Les structures proposées	p. 16
2 - 3 Les bibliothèques et centres de documentation aujourd'hui, à Grenoble	
2 - 3 - I Inventaire	p. 17
2 - 3 - 2 Quelques caractéristiques des bibliothèques d'instituts à Grenoble	p. 17
2 - 4 Application du projet de M. Thirion.	
Etude prospective.	
2 - 4 - I Utilisation des locaux et des fonds existants	p. 22
2 - 4 - 2 Le personnel et les crédits	p. 23
2 - 4 - 3 Les structures régionales et nationales	p. 24
Conclusion	
Bibliographie	p. 26
Annexes	p. 29

